

	Exercice N	Exercice N-1
1. Actifs incorporels 14 148 13 409
2. Placements1 073 7351 012 216
2a. Terrains et constructions 76 404 78 217
2b. Placements dans des entreprises liées et avec lien de participation 18 550 18 532
2c. Autres placements 978 781 915 467
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes
3. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en U.C.
4. Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques 469 776 442 302
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)
4b. Provisions d'assurance-vie
4c. Provisions pour prestations à payer (Vie) 259 249
4d. Provisions pour prestations à payer (Non-Vie) 358 584 341 090
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie
4g. Provisions pour égalisation (Vie)
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)
4i. Autres provisions techniques (Vie)
4j. Autres provisions techniques (Non Vie) 110 952 100 963
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte
5. Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution
6. Créances 25 993 39 519
6a. Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution 3 245 9 891
6aa. Cotisations restant à émettre 1 553 1 790
6ab. Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution 1 692 8 102
6b. Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution 13 008 14 272
6c. Autres créances 9 740 15 355
6ca. Personnel 11 11
6cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques 3 103 4 484
6cc. Débiteurs divers 6 625 10 859
7. Autres actifs 49 273 34 648
7a. Actifs corporels d'exploitation 6 386 6 793
7b. Avoirs en banque, CCP et caisse 42 887 27 855
8. Comptes de régularisation - Actif 10 638 9 530
8a. Intérêts et loyers acquis non échus 7 022 7 217
8b. Frais d'acquisition reportés (Vie)
8c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)
8d. Autres comptes de régularisation 3 616 2 313
9. Différences de conversion
TOTAL DE L'ACTIF1 643 5631 551 624

	Exercice N	Exercice N-1
1. Fonds mutualistes et réserves 259 802 249 871
1.1. Fonds propres 259 802 249 871
1a. Fonds de dotation sans droit de reprise(17 222)(10 060)
1b. Ecart de réévaluation 1 118 1 118
1c. Réserves 258 746 286 114
1d. Report à nouveau(14 129)(14 129)
1e. Résultat de l'exercice 17 161(13 172)
1.2. Autres fonds mutualistes
1f. Fonds de dotation avec droit de reprise
1g. Subventions nettes
2. Passifs subordonnés 15 000
3. Provisions techniques brutes 816 904 790 514
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non Vie) 989 20 782
3b. Provisions d'assurance vie
3c. Provisions pour prestations à payer (Vie) 2 437 2 593
3d. Provisions pour prestations à payer (Non Vie) 625 552 600 855
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non Vie)
3g. Provisions pour égalisation (Vie)
3h. Provisions pour égalisation (Non Vie)
3i. Autres provisions techniques (Vie)
3j. Autres provisions techniques (Non Vie) 187 926 166 284
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte
5. Engagements techniques sur opérations données en substitution
6. Provisions pour risques et charges 4 868 6 107
7. Fonds dédiés
8. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires 467 566 440 227
9. Autres dettes 71 597 60 855
9a. Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution 36 451 19 127
9b. Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution 95 370
9c. Dettes envers des établissements de crédits
9d. Autres dettes 35 052 41 357
9da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus 23 160
9db. Personnel 5 627 5 323
9dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques 9 319 7 414
9dd. Créiteurs divers 20 082 28 461
10. Comptes de régularisation - Passif 7 826 4 049
11. Différences de conversion
TOTAL DU PASSIF 1 643 563 1 551 624

	Exercice N	Exercice N-1
1. Engagements reçus 23 25
2. Engagements donnés
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus
2d. Droits de tirage donnés à un fond de garantie
2e. Autres engagements donnés
3. Engagements réciproques
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires
3b. Valeurs reçues d'organismes ayant donné des opérations en substitution
3c. Valeurs gérées dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche 25
4c. Autres engagements réciproques
6. Valeurs appartenant à des mutuelles
7. Autres valeurs détenues pour compte de tiers

	Opérations brutes totales	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
1. Cotisations acquises 636 177(94 361) 541 816 519 701
1a. Cotisations 636 085(94 361) 541 724 519 509
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises 92 92 192
2. Produits des placements alloués du compte non technique 6 997 6 997 7 901
3. Autres produits techniques 4 054 4 054 5 031
4. Charges des prestations(500 464) 87 915(412 549)(441 434)
4a. Prestations et frais payés(475 664) 70 421(405 243)(415 766)
4b. Charges des provisions pour prestations à payer(24 800) 17 495(7 306)(25 668)
5. Charges des autres provisions techniques(21 538) 9 969(11 569)(8 830)
6. Participation aux résultats
7. Frais d'acquisition et d'administration(58 080) 4 067(54 013)(54 835)
7a. Frais d'acquisition(28 944)(28 944)(29 796)
7b. Frais d'administration(29 135)(29 135)(28 518)
7c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution 4 067 4 067 3 479
8. Autres charges techniques(62 525)(62 525)(56 821)
9. Charge de la provision pour égalisation
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE 4 621 7 591 12 211(29 287)

	Opérations brutes totales	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1. Cotisations 10 744(909) 9 835 9 054
2. Produits des placements 99		 99 92
2a. Revenus des placements 70		 70 59
2b. Autres produits des placements 14		 14 7
2c. Produits provenant de la réalisation des placements 15		 15 26
3. Ajustements ACAV (plus-values)
4. Autres produits techniques 112		 112 119
5. Charges des prestations(5 000)	 252(4 748)(4 964)
5a. Prestations et frais payés(5 184)	 242(4 941)(5 082)
5b. Charges des provisions pour prestations à payer 184	 10 194 118
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques(28)		(28) 119
6a. Provisions d'assurance vie(28)		(28) 119
6b. Provisions pour opérations en unités de compte
6c. Provision pour égalisation
6d. Autres provisions techniques
7. Participation aux résultats
8. Frais d'acquisition et d'administration(1 044)	 172(873)(878)
8a. Frais d'acquisition(526)		(526)(541)
8b. Frais d'administration(518)		(518)(509)
8c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution 172 172 172
9. Charges des placements(55)		(55)(39)
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts(27)		(27)(28)
9b. Autres charges de placements(16)		(16)(9)
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements(11)		(11)(2)
10. Ajustements ACAV (Moins values)
11. Autres charges techniques(953)		(953)(834)
12. Produits des placements transférés au compte non technique
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS VIE 3 875(485) 3 389 2 668

	Exercice N	Exercice N-1
1. Résultat technique des opérations non-vie 12 211(29 287)
2. Résultat technique des opérations vie 3 389 2 668
3. Produits des placements 27 676 23 652
3a. Revenus des placements 19 566 15 252
3b. Autres produits des placements 3 879 1 842
3c. Profits provenant de la réalisation des placements 4 232 6 558
4. Produits des placements alloués du compte technique vie
5. Charges des placements(15 311)(9 904)
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers(7 598)(7 156)
5b. Autres charges des placements(4 527)(2 290)
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements(3 185)(457)
6. Produits des placements transférés au compte technique non-vie(6 997)(7 901)
7. Autres produits non techniques 578 425
8. Autres charges non techniques(2 345)(2 331)
8a. Charges à caractère social(464)(420)
8b. Autres charges non techniques(1 881)(1 911)
9. Résultat exceptionnel 1 263 9 507
9a. Produits exceptionnels 1 938 13 413
9b. Charges exceptionnelles(675)(3 906)
10. Impôt sur le résultat(3 305)(1)
11. SOLDE INTERMEDIAIRE 17 161(13 172)
12. Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs
13. Engagements à réaliser sur ressources affectées
RESULTAT DE L'EXERCICE 17 161(13 172)

	Total	Réserve de Capitalisation	Fonds Propres	Provisions Vie	Provisions Non-Vie
RESERVE DE CAPITALISATION + ((Variations))					
FONDS PROPRES					
. Capital et réserves (hors Réserve de Capitalisation)	242 642		242 642		
. Report à nouveau	17 161		17 161		
. Résultat de l'exercice	24		24		
. Provisions réglementées	4 844		4 844		
. Provisions pour autres risques et charges					
PROVISIONS NETTES DE REASSURANCE					
. Provisions d'assurance Vie	989				989
. Provisions pour Pna et Re	269 145			2 177	266 967
. Provisions pour sinistres à payer					
. Provisions pour particip. aux bénéf. et ristournes					
. Provision pour égalisation	76 994				76 994
. Autres provisions techniques					
. Provisions des contrats en U.C.					
===== TOTAL =====	611 798		264 670	2 177	344 950
>>>> Quote Part >>>>	1,0000		0,4326	0,0036	0,5638
Produits des placements à ventiler	27 775		12 016	99	15 660
. Revenu des placements	19 636		8 495	70	11 071
. Autres produits des placements	3 893		1 684	14	2 195
. Produits provenant de la réalisation des placements	4 247		1 837	15	2 394
Charges des placements à ventiler	(15 365)		(6 647)	(55)	(8 664)
. Frais de gestion des placements et frais financiers	(7 625)		(3 299)	(27)	(4 299)
. Autres charges des placements	(4 544)		(1 966)	(16)	(2 562)
. Pertes provenant de la réalisation des placements	(3 196)		(1 383)	(11)	(1 802)
Solde à ventiler	12 410		5 369	44	6 997
COMPTES DE RESULTAT					
>>>>> Cas Mixte <<<<<<			NON-TECH.	VIE	NON-VIE
= Produits =			27 676	99	
. Revenu des placements			19 566	70	
. Autres produits des placements			3 879	14	
. Produits provenant de la réalisation des placements			4 232	15	
= Charges =			(15 311)	(55)	
. Frais de gestion des placements et frais financiers			(7 598)	(27)	
. Autres charges des placements			(4 527)	(16)	
. Pertes provenant de la réalisation des placements			(3 185)	(11)	
. Cpt N° 7929 Pr.plac. transférés au Non Vie (R.Capi. incluse)			(6 997)		
. Cpt N° 7920 Pr.plac. alloués du Non Technique (R.Capi. incluse)					6 997
>>>>> Cas Vie <<<<<<			NON-TECH.	VIE	NON-VIE
= Produits =				27 775	
. Revenu des placements				19 636	
. Autres produits des placements				3 893	
. Produits provenant de la réalisation des placements				4 247	
= Charges =				(15 365)	
. Frais de gestion des placements et frais financiers				(7 625)	
. Autres charges des placements				(4 544)	
. Pertes provenant de la réalisation des placements				(3 196)	
. Cpt N° 7939 Pr.plac. transférés au Non Technique				(5 369)	
. Cpt N° 7930 Pr.plac. alloués du compte Vie				5 369	
>>>>> Cas Non-Vie <<<<<<			NON-TECH.	VIE	NON-VIE
= Produits =				27 775	
. Revenu des placements				19 636	
. Autres produits des placements				3 893	
. Produits provenant de la réalisation des placements				4 247	
= Charges =				(15 365)	
. Frais de gestion des placements et frais financiers				(7 625)	
. Autres charges des placements				(4 544)	
. Pertes provenant de la réalisation des placements				(3 196)	
. Cpt N° 7929 Pr.plac. transférés au Non Vie				(6 997)	
. Cpt N° 7920 Pr.plac. alloués du Non Technique					6 997

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

Note 1	Faits caractéristiques de l'exercice	
Note 1 bis	Evènements postérieurs à la clôture	
Note 2	Conventions de substitutions	
Note 3	Gestion d'un régime obligatoire d'assurance maladie	
Note 4	Opérations d'apport	
Note 5	Règles et méthodes comptables	
Note 6	Changements d'estimations	
Note 7	Changements de méthode comptable	
Note 8	Actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation	
Note 9	Autres placements	
Note 10	Etats des placements	
Note 11	Autres informations	
Note 12	Etats des créances et des dettes, à plus ou moins un an	
Note 13	Entités liées, filiales et participations	
Note 13 bis	Créances et dettes rattachées aux entités liées, filiales et participations	
Note 14	Fonds propres	
Note 15	Passifs subordonnés	
Note 16	Provisions pour prestations à payer	
Note 17	Etats des règlements (branches 15 à 18)	NA
Note 18	Provisions pour risques et charges	
Note 19	Fonds dédiés	NA
Note 20	Divers comptes d'actif et de passif	
Note 21	Substitutions	
Note 22	Gestion d'un régime obligatoire	
Note 23	Note sur les engagements reçus	
Note 24	Tableau des engagements donnés et des engagements réciproques	
Note 24 bis	Engagements réciproques	
Note 25	Produits et charges des placements	
Note 26	Compte de résultat technique par catégorie	
Note 27	Participations légales, charges des prestations et contributions liées à la CMU	
Note 28	Ventilation des cotisations brutes émises	NA
Note 29	Entrées et sorties des engagements techniques	NA
Note 30	Variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance	
Note 31	Eléments constitutifs de la participation des adhérents et des participants	NA
Note 32	Description de l'action sociale	NA
Note 33	Eléments d'actifs relatifs à l'action sociale	NA
Note 34	Engagements donnés au titre de l'action sociale	NA
Note 35	Subventions reçues ou accordées dans le cadre de l'action sociale	NA
Note 36	Activités accessoires	
Note 37	Ventilation des charges par nature	
Note 38	Autres éléments – charges et produits exceptionnels	
Note 39	Groupe et entités liées	NA
Note 40	Contributions volontaires en nature	NA

NA : Non Applicable

Note 1 : Faits caractéristiques de l'année 2017

L'année 2017 a été marquée par :

1. Gouvernance et stratégie

a. L'entrée dans le groupe VYV

En 2016, LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE était membre de l'Union Mutualiste de Groupe (« UMG ») ISTYA. L'UMG Groupe Istya a absorbé l'UMG Groupe Harmonie, en date d'effet du 1er janvier 2017. L'UMG Groupe Harmonie a ainsi procédé à un apport de 48 000 k€, principalement constitué de valeurs mobilières de placement. Suite à l'Assemblée Générale constitutive du 13 Septembre 2017, qui a notamment modifié les statuts, cette UMG a changé de dénomination pour s'appeler désormais UMG Groupe VYV. L'UMG Groupe VYV regroupe 8 affiliés :

- Harmonie Fonction Publique
- Harmonie Mutuelle
- Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (« MGEFI »)
- Mutuelle Générale de l'Education Nationale (« MGEN »)
- MGEN Filia
- MGEN Vie
- Mutuelle Mare Gaillard
- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

L'UMG Groupe VYV est régie par le Livre I du Code de la Mutualité. Elle a une vocation stratégique et prudentielle. Son activité principale consiste à :

- Prendre et à gérer des participations,
- Ou à nouer et à gérer des relations financières fortes et durables avec des entreprises d'assurance dépourvues de capital social, quelle que soit leur nature institutionnelle.

Elle regroupe les 8 mutuelles, par le biais d'une convention d'affiliation, dont l'objet social est de :

- Définir les relations financières fortes et durables entre le Membre Affilié et l'UMG dans le cadre du mécanisme de solidarité financière prévu dans la Convention ;
- Préciser les dispositions statutaires, notamment celles relatives à l'exercice de l'influence dominante ;
- Définir les obligations et engagements réciproques des Parties ;
- Définir les principes et modalités de fonctionnement et de partage des coûts entre l'UMG et les Membres Affiliés ;

Les Membres Affiliés sont notamment convenus de confier à l'UMG la recherche, la mise en œuvre et la coordination de projets de développement et de coopération communs.

Dans le cadre de la constitution des fonds propres de l'UMG Groupe VYV, la contribution aux fonds de l'UMG par MNT est de 18 100 k€ :

- 60% en fonds d'établissement (10 860 k€)
- 40% en fonds de solidarité (7 240 k€)

La contribution annuelle versée par MNT s'élève à 2 428 k€, sur l'exercice 2017.

Reprise des salariés

Dans le cadre de la création opérationnelle de l'UMG Groupe VYV, 10 salariés de LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE ont été transférés vers l'UMG Groupe VYV. Une convention tripartite (salarié / mutuelle d'origine / Groupe VYV) a été mise en place, précisant les modalités de reprise (droits à congés payés, ancienneté...).

Les engagements sociaux repris, ont été refacturés à LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, par l'UMG Groupe VYV, pour un montant de 257 k€.

b. Livre blanc sur la protection sociale complémentaire et le mieux être au travail dans la Fonction Publique Territoriale

Suite aux travaux engagés par le gouvernement sur la qualité de vie au travail dans la fonction publique, et au constat de la dégradation de l'état de santé des territoriaux, et de l'augmentation de l'absentéisme, la MNT a publié un Livre Blanc portant les préconisations suivantes :

1. Favoriser l'information des élus et des agents
2. Harmoniser le cadre fiscal et social avec celui du secteur privé (crédit d'impôt protection sociale complémentaire)
3. Rendre obligatoire la participation des collectivités
4. Lutter contre la sous-tarification du risque
5. Développer les actions de mieux-être au travail et l'accompagnement en prévoyance

c. Plan de développement du militantisme

- ✓ Création, amélioration, modernisation des outils dédiés à l'activité militante et à la gouvernance : Espace Militant, Territoires militants, Bulletin de liaison militant.
- ✓ **Des réseaux sont mis en place pour traiter les sujets où la force de la MNT réside dans sa dimension de proximité** : Référents territoriaux, prévention / action sociale, actions militantes. Le comité Jeunes travaille en transversalité avec les autres réseaux en fonction des thématiques
- ✓ Mise en place de plans de formation pour ces réseaux militants
- ✓ Amélioration de la représentation des adhérents dans les instances nationales et locales ; mise en place des rencontres MNT et Vous.

2. Organisation

a. Une réorganisation des activités

Des changements qui ont touché les fonctions d'environ 600 salariés en modifiant fortement la répartition des ressources entre les activités...

Refonte de l'organisation du Réseau Développement selon deux grands principes :

- Le lien direct entre l'organisation du Réseau et celle du réseau des militants est distendu,
- Recentrage de l'organisation du réseau : 5 délégations sont substituées aux 9 régions précédentes, les 83 sections historiques cèdent la place à 94 agences regroupées en 24 secteurs

Parallèlement, pour dégager le Réseau de ses tâches de gestion et recentrer son activité sur le Développement, la MNT a réorganisé ses fonctions support de la façon suivante :

- Constitution d'un Pôle Relation Adhérents au sein duquel l'activité du plateau téléphonique est renforcée, avec une cellule dédiée aux réclamations et un pôle courrier,
- Gestion regroupée sous une seule et même direction, avec la création d'un pôle expert dédié à l'optimisation des procédures et aux contrôles. Les pôles opérationnels de la Gestion unifiée concernent :
 - o Un pôle de recouvrement pour la santé et la prévoyance, dont l'activité pour 2017 s'est focalisée autour des axes suivants : centralisation et automatisation de la gestion du précontentieux, reprise du contrôle de recette des DOM, intégration automatique des encaissements et lissage des cotisations
 - o Un pôle métier fichier, organisé en centres de traitement et composé de 2 briques : individuel et collectif
 - o Regroupement des activités prestations santé au sein de centres dédiés : création d'un pôle ACS / CMU, création d'un pôle gestion des contrats du personnel MNT
 - o Enfin, au sein du pôle prestations prévoyance, renforcement du service médical

b. Fin des délégations de gestion du Régime Obligatoire

En application de la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2015 de mettre fin à la gestion du Régime Obligatoire par la MNT, le transfert de ce Régime s'est effectué au cours de l'exercice 2017.

La fin de cette activité a été gérée dans le même temps que celui de la réorganisation, de façon à favoriser les reconversions en interne selon les grands principes suivants :

- Aucune mobilité géographique imposée
- Aucun départ contraint à l'initiative de l'employeur
- Aucun transfert à la CNAMTS contraint par l'employeur
- Mesures d'accompagnement individuelles et collectives adaptées

L'impact sur les comptes de la MNT produira ses pleins effets à partir de 2018 : il concerne en premier lieu les commissions pour cette gestion (3 816 K€ en 2017) qui ne seront pas maintenues, et en second lieu la masse salariale qui devrait être allégée d'environ 47 ETP, qui ont rejoint la CNAMTS.

c. Alignement de l'organisation de la direction avec celles de la nouvelle organisation de la MNT et du groupe VYV

L'organigramme de la MNT mis en place en octobre 2017 a donc intégré :

- La nouvelle organisation de la MNT
- Les activités transférées au groupe
- L'organisation du groupe afin d'optimiser les relations entre les structures
- Le positionnement des fonctions clés (ACPR et groupe : c'est ainsi que la fonction clé actuarielle solo de la MNT est désormais assumée par la fonction clé actuarielle du Groupe)
- L'optimisation de la gouvernance exécutive

3. Evolutions du Système d'informations

Elles accompagnent la réorganisation. Les grandes lignes directrices en sont :

- Une gestion de la relation adhérents centralisée et permettant une traçabilité des actions
- La mise en place d'un espace digital dédié aux collectivités
- Bureau métier Vision 360 °, permettant d'accéder sur un même écran à l'ensemble des informations de l'adhérent, tant en termes de données personnelles, que de cotisations et prestations, dans une perspective élargie multiproduits.

- LAD RAD Santé

4. Produits et services

a. L'offre santé 2017

- La garantie dépendance : la MNT diffusait depuis 1^{er} janvier 2014 le contrat perte d'autonomie de CNP Assurances en inclusion à l'offre santé.
La MNT en est devenu l'assureur aux mêmes conditions à compter du 01/01/2017 avec l'intégration de cette garantie dépendance dans le Règlement Mutualiste Labellisé Offre Santé. A compter de cette date, cette garantie est réassurée auprès des nouveaux réassureurs prévoyance sur la base de leur quote-part de réassurance maintien de salaire.
A noter qu'il n'y a pas eu de transfert du run off de sinistres au 31/12/2016 de CNP Assurances vers la MNT
- La gestion de l'aide à domicile est déléguée à RMA (Ressource Mutuelle Assistance), filiale de Harmonie Mutuelle à compter du 1/1/2017. Les prestations proposées par RMA sont plus adaptées aux besoins des adhérents (en nombre d'heures plutôt qu'en montant), leur déclenchement est plus rapide (à la discrétion de l'adhérent via un numéro de téléphone dédié), enfin RMA joue le rôle de tiers payeur.
- On note quelques aménagements mineurs dans le contenu des prestations 2017, (prisme optique, souscription de plus d'un profil par adhérent), ou visant à professionnaliser nos pratiques (chambre particulière), ou encore à rester conforme par rapport aux évolutions réglementaires (prise en charge des dépassements d'honoraires selon que le médecin a adhéré ou non au dispositif CAS, tiers payant généralisé, prise en compte du dispositif OPTAM)
- L'augmentation de la cotisation nationale de base 2017 est de 5,5%.

b. L'offre prévoyance 2017

- Création de deux règlements mutualistes prévoyance Garantie Régime indemnitaire : La MNT diffuse depuis 2001 le contrat Régime indemnitaire de CNP Assurances ayant pour objet de couvrir les primes et indemnités mensuelles des agents territoriaux et des agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).
La MNT devient l'assureur de cette garantie au 01/01/2017 : 2 règlements mutualistes prévoyance garantie régime indemnitaire sont créés, l'un pour les agents territoriaux et l'autre pour les agents des SDIS, aux mêmes conditions de garanties et de tarification qu'auparavant, mais avec l'application d'un délai de stage d'un an au lieu d'un questionnaire médical.
Cette garantie est réassurée auprès des nouveaux réassureurs prévoyance sur la base de leur quote-part de réassurance maintien de salaire.
- La garantie forfaitaire de base est étendue avec une offre d'indemnités journalières pouvant aller jusqu'à 40 € par jour et un capital invalidité forfaitaire étendu jusqu'à 3000 € par année d'invalidité.
Parallèlement, l'offre individuelle est révisée à effet 2018, dans un contexte où on observe une mutation du marché de la prévoyance territoriale : la part des contrats individuels devient majoritaire pour la MNT avec un potentiel de 800 000 agents restant à couvrir.

Les études menées, basées notamment sur le comportement des agents, conduiront à proposer 2 offres, une offre « de base » et une offre « expert », portées par 2 règlements mutualistes :

Un règlement pour l'offre de base « MNT Garantie de salaire 1 » issu du règlement actuel Complément de salaire forfaitaire, et un nouveau règlement mutualiste pour l'offre expert « MNT Garantie de salaire 2 ».

- Le plan de redressement 2017 :

Face au constat de dérive du risque, un premier plan de redressement quinquennal avait été voté par l'Assemblée Générale de la MNT en 2014. Ce plan de redressement a été pérennisé à l'AG 2015, et assorti de mesures complémentaires destinées à améliorer le P/C global de 4 points. Pour 2017 :

- Augmentation de 10% pour tous les contrats collectifs et labellisés dont le taux d'indemnisation est de 95% ou dont l'option est de niveau 3 (soit : IJ+Inval +perte de retraite). Pour le règlement mutualiste individuel (et les cas –marginiaux- de contrats collectifs ou labellisés avec taux d'indemnisation en deçà de 95%) : augmentation de 6%. Parallèlement, les adhérents détenant des contrats avec des taux d'indemnisation à 95% sont incités commercialement à basculer dans des garanties plus basses.
- Renforcement des redressements sur les collectivités de plus de 150 agents les plus déficitaires (P/C au-delà de 110%). A contrario pour les collectivités de plus de 150 agents ayant un P/C < à 80 %, les taux de cotisation sont reconduits.
- Ciblage des contrôles médicaux sur les profils les plus consommateurs et sensibilisation des collectivités à l'évolution de leur risque et à son pilotage.

Malgré les hausses de barèmes, le renouvellement 2016 n'a entraîné ni hausse massive des résiliations (dont le niveau est resté de l'ordre de 3% à 4%), ni baisses en garanties.

- Revalorisation des rentes en cours, suite à l'augmentation de l'indice 100 de la FPT :

- Les adhérents dont la date d'arrêt de travail est survenue avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de revalorisation (1^{er} janvier 2011 pour les règlements mutualistes et 1^{er} janvier 2012 pour contrats collectifs) : ont une revalorisation automatique des rentes sur la base de l'évolution de l'indice 100 majoré, soit 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % au 1^{er} février 2017,
- Pour les adhérents dont la date d'arrêt de travail est survenue à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de revalorisation, l'Assemblée générale a décidé de revaloriser les rentes en une fois au 1^{er} juillet 2017 de 1,2 %
- Enfin, les rentes des contrats FNMF résiliés au 31/12/2002 n'ont pas de revalorisation (décision de l'AG 2016)

c. L'offre décès 2017

Cette offre est réassurée à compter du 1/1/2017 (pas de reprise du run off de sinistres) auprès des nouveaux réassureurs prévoyance sur la base de leur quote-part de réassurance maintien de salaire.

d. Les services

- Mise en place de l'offre CSF pour les solutions immobilières
- Evolution des barèmes pour les minorations de cotisations :

En 2014, les barèmes avaient été réévalués afin de cumuler l'ACS et les minorations de cotisations, mais à partir de juillet 2015, l'entrée en vigueur de la réforme ACS ne permet plus le cumul des deux aides. Il s'agissait donc de proposer des ajustements afin d'équilibrer le dispositif d'interventions sociales. Deux mesures ont été adoptées en 2017 :

- Réévaluation des barèmes de minorations de solidarité pour les personnes dépassant légèrement les barèmes ACS.
- Mise en place d'un barème spécifique pour favoriser l'accès aux minorations de cotisations pour les familles monoparentales.

5. La solvabilité

a. Les évolutions techniques

- En Santé comme en prévoyance, pour l'ensemble MNT et Mutacité, les effectifs baissent par rapport à 2016 : -3,2% en prévoyance (contre -1,3% en 2016) et -1,8 % en santé (contre -1,9% en 2016)
- Le P/C prévoyance continue de s'améliorer suite à la mise en place du plan de redressement. L'équilibre n'est cependant pas retrouvé, et ne le sera pas, à conditions de dérive de la sinistralité inchangées, avant au moins 3 ans.

Évolution du P/C par années de survenance :

2013	2014	2015	2016	2017
107%	111%	142%	130%	121%

A noter que l'année 2017, pour la deuxième année consécutive, a constaté une certaine stabilisation de la dérive du risque.

Un point d'alerte cependant sur la reprise possible de cette dérive du risque, notamment si l'âge légal du départ à la retraite devait encore être reculé.

La stabilité du portefeuille doit faire également l'objet d'un point de surveillance.

La chronique des résultats futurs prévoyance soutient le plan de réassurance, tant en termes de dérive de la sinistralité qu'en tenue de portefeuille. Le déroulement des résultats techniques au niveau attendu est un point important de réussite et de pérennité de la stratégie de réassurance.

L'évolution du ratio P/C de 2016 à 2017 s'explique de la manière suivante :

- Une hausse globale des cotisations en 2017 de l'ordre de 10 points suite aux mesures d'ajustement du renouvellement 2017,
 - Une dérive de la sinistralité que l'on peut estimer globalement à 3%, et essentiellement liée à une stabilisation de la fréquence d'entrée en arrêt de travail.
- Le P/C santé s'établit à 70% (ensemble MNT + Mutacité sur le périmètre traditionnel c'est-à-dire hors Complementer et GMF) contre 76,6% en 2016.

Le vieillissement du portefeuille en 2017 est de 0,28 ans en MP et de 0,31 ans en PP, contre 0,3 ans en MP et de 0,36 ans en PP en 2016. L'âge moyen des membres participants est de 56,63 ans en 2017.

Le volume des cotisations nettes de taxes cumulées en 2017 est de 479,9 millions d'euros (sur le périmètre traditionnel de la MNT + Mutacité), soit une hausse de 3,9% par rapport à 2016. Ce résultat est la conséquence de plusieurs facteurs :

- L'augmentation au 01/01/2017 de la cotisation de base nationale de +5,5%
- La baisse des effectifs : -1,8%
- L'effet vieillissement de l'ordre de +0,3%.

Le volume des prestations s'établit à 335,3 millions d'euros (même périmètre) en 2017 et est en baisse de -5% par rapport à 2016. Compte tenu de l'évolution des effectifs, l'évolution de la consommation médicale est en baisse de -3,2%.

Cette évolution de la sinistralité santé est essentiellement expliquée par la baisse des postes hospitalisation, pharmacie et optique :

- En optique, la forte baisse de 2017, consécutive à une hausse en 2016 pourrait être liée au dispositif des contrats responsables (forfait de 200€ tous les 2 ans).

- La baisse de la consommation en hospitalisation peut être expliquée en partie par le renforcement des contrôles (notamment sur le respect des tarifs conventionnés pratiqués dans le cadre du RFH) et la baisse des garanties (chambre particulière)
- Enfin, la baisse du poste pharmacie est dans le prolongement des observations de ces dernières années

b. La souscription d'un Titre Subordonné Remboursable

La MNT a émis un TSR pour un montant global de 15 millions €, souscrit par parts égales entre Harmonie Mutuelle et SMACL Assurances, au taux fixe de 3%, date d'effet le 17 juillet 2017 pour une durée de 10 ans.

c. Le plan de réassurance

Depuis le 1er janvier 2016, la MNT a mis en place un traité de réassurance pour les garanties maintien de salaire, en quote-part (à 63%) auprès d'un panel de réassureurs tous notés au moins A- dans les proportions suivantes :

Nom du réassureur	Taux de participation	Cotation au 31/12/2017
Hannover Re	30%	AA+
MAPFRE	17,5%	A+
Caisse Centrale de Réassurance	10%	A+
Nacional de Reaseguros	7,5%	A+
SIRIUS	5%	A-

Ce traité de réassurance concernant la prévoyance est complété depuis le 1. 1. 2017 par des traités aux conditions similaires, portant sur les garanties dépendance et -plus marginalement- Régime Indemnitaire, deux garanties assurées jusqu'au 31/12/2016 par CNP Assurances, ainsi que sur les garanties décès, réassurées jusqu'au 31/12/2016 par CNP Assurances.

Ce plan de réassurance est également complété par un traité en quote-part (14%, répartis entre les réassureurs ci-dessus au prorata de leurs parts prévoyance) portant sur la santé, permettant de protéger la MNT contre des fluctuations de ce risque s'inscrivant dans un cadre dit « catastrophique ». Tant que le seuil « catastrophique » n'est pas atteint, ce traité n'a pas d'incidence technique sur les comptes, seuls les frais de réassurance afférents sont comptabilisés.

L'ensemble des résultats issus de ces traités est mutualisé dans une convention de distribution qui encadre les résultats attendus. Au cas où les résultats attendus ne seraient pas atteints, le dispositif prévoit de déclencher des clauses visant à dégager des ressources supplémentaires pour rééquilibrer le plan de réassurance : augmentation du taux de quote-part santé, prolongement du taux réduit de commissionnement en prévoyance. A ce jour, l'ensemble des résultats, tant techniques que financiers, ont été satisfaisants et ont permis de respecter la chronique des résultats inscrits dans la convention de réassurance.

Enfin, plus marginalement, un ensemble de contrats représentant 3,35 millions d'euros d'encaissement en 2017, font l'objet de réassurance en quote-part à 30% ou à 10% avec la MGP (le reste, soit 70% ou 90% tombant dans le traité en quote-part décrit ci-dessus). La MGP est un réassureur non coté.

6. Analyse du résultat (exercice comptable 2017)

La prévoyance est le produit d'appel de la MNT : la garantie maintien de salaire proposée par la MNT permet, dans les cas de congés maladie les plus graves (plus de trois mois) de compléter l'indemnité

versée par l'employeur lorsque celle-ci n'est plus que de 50% du traitement. Cette garantie est essentielle pour la population des agents territoriaux dont la plupart relèvent de la catégorie C. S'agissant d'une garantie risquée à forte volatilité, avec une fréquence peu élevée mais des coûts unitaires onéreux, cette garantie fait l'objet d'une réassurance en quote-part à 63% auprès d'un panel de réassureurs, comme décrit précédemment. Le point d'attention sur cette garantie est son équilibre technique.

La garantie santé est vendue très souvent en accompagnement de la prévoyance. De ce fait, il est difficile de distinguer explicitement les frais liés à l'une ou l'autre des deux garanties.

Les ressources de gestion issues de la prévoyance : chargements inclus dans les cotisations non cédées et commissions de réassurance s'ajoutent à la marge technique issue des produits santé, pour équilibrer l'ensemble des frais de gestion de la MNT : acquisition, administration, sinistres, autres charges techniques.

Les produits financiers contribuent pour partie à l'équilibre de la prévoyance : pour leur part correspondant au prorata des provisions techniques, le reliquat venant abonder le résultat santé.

De ce fait, la formation du résultat est analysée successivement et de façon analytique par lignes de produits, de la façon suivante :

- Résultat technique de la prévoyance hors produits de gestion (c'est-à-dire hors chargements de gestion inclus dans les cotisations non cédées et hors commissions de réassurance) sur le périmètre réassuré, brut puis net de réassurance (toutes réassurances confondues : panel de réassureurs du traité mis en place par Aon Benfield, et MGP), incluant les produits financiers relatifs aux provisions techniques, ainsi que les frais de réassurance liés au traité de réassurance santé,
- Complété, par ceux de la dépendance et du décès, entrant depuis cette année 2017 dans le champ de la réassurance Aon
- Résultat technique santé : cotisations diminuées par la charge de sinistres (prestations augmentées de la variation des provisions techniques)
- Résultat de gestion : l'ensemble des frais est équilibré par le résultat technique santé augmenté des ressources de gestion issues de la prévoyance, de la dépendance et du décès.
- Puis viennent les produits financiers déduction faite de ceux qui ont été affectés aux garanties prévoyance, dépendance et décès,
- Les autres charges non techniques, le résultat exceptionnel et l'impôt sur les sociétés.

6.1. Prévoyance : périmètres réassurés

6.1.1. Résultats Technique et Financier bruts de réassurance

Le résultat considéré est celui des garanties maintien de salaire, y compris la garantie Régime Indemnitaire nouvellement assurée par la MNT, et concerne l'ensemble MNT + Mutacité.

Compte tenu du P/C de l'exercice de survenance 2017 (121%), le résultat technique 2017, hors frais et ressources de gestion, de l'exercice de survenance 2017 est une perte de -25,8 millions d'euros.

2017 exercice courant en k€	IJ	Invalidité	Perte de retraite	TOTAL
Cotisations acquises	88 921	43 430	9 487	141 838
Prestations	23 018	1	0	23 019
Récupérations	1 411	0	0	1 411
Provisions d'ouverture				0
Provisions de clôture	66 238	44 347	16 963	127 548
Charge	87 845	44 348	16 963	149 156
				0
Chargements sur cotisations acquises	11 560	5 646	1 233	18 439
Résultat	-10 483	-6 565	-8 709	-25 757

* Les provisions ne comprennent pas les chargements de gestion

** chargements sur cotisations acquises = 13% des cotisations

*** produits financiers = 95% x 95% x taux de rendement comptable de la MNT, appliqué à la moyenne arithmétique des provisions techniques

Le résultat comptable de la garantie maintien de salaire 2017 avant réassurance, et hors impacts de gestion (frais et ressources), résulte de la superposition du résultat de l'exercice de survenance 2017 et du résultat 2017 des exercices de survenance antérieurs. Ce résultat comptable global est une perte de -21,4 millions d'euros et résulte des effets décrits dans le tableau suivant :

2017	IJ	Invalidité	Perte de Retraite	TOTAL
RESULTAT TECHNIQUE exercice courant	-10 483	-6 565	-8 709	-25 757
Coût du changement de table INCAP	1 546	1 042	1 534	4 121
Coût du changement de table INVAL	0	1 342	7 967	9 310
Coût du changement de progressivité	0	-10 919	-4 619	-15 538
Coût de la revalorisation indice 100 FPT	8	616	976	1 600
Coût des intérêts techniques	599	1 055	86	1 740
Impact des régul de cotisations sur exercices antérieurs	-252	-123	-27	-401
BONI / MALI sur exercices antérieurs	-14	705	-3 160	-2 470
RESULTAT TECHNIQUE SUR EXERCICES ANTERIEURS	-2 418	7 446	-9 132	-4 104
RESULTAT TECHNIQUE TOTAL	-12 902	882	-17 841	-29 861
Charge provision de gestion des sinistres	110	260	479	849
PRODUITS FINANCIERS	2 022	4 053	3 252	9 326
RESULTAT 2017	-10 990	4 675	-15 069	-21 384

6.1.2. Résultats Technique et Financier cédés

Tous réassureurs confondus (y compris MGP), le solde technique cédé des garanties maintien de salaire est égal à :

Résultat cédé prévoyance réassurée En k€	2017
Cotisations cédées	89 660
Prestations nettes de récupérations cédées	69 865
Charges des provisions techniques	26 887
Chargements cédés sur cotisations	11 663
Résultat technique cédé (1)	-18 754
Produits financiers cédés (intérêts sur dépôts et frais financiers liés à la réassurance) (2)	5 443
Résultat cédé (1) +(2)	-13 311

6.1.3. Résultats Prévoyance après réassurance

6.1.3.1. Résultats Technique et Financier nets de réassurance

A ces résultats, il faut ajouter la charge liée à la variation de la provision de gestion, et les frais de réassurance santé.

Résultat de la prévoyance en k€	2017
Résultat technique net de réassurance	-11 107
Variation provision de gestion des sinistres	-849
Produits financiers alloués à la prévoyance et restant à la MNT	3 883
SOLDE de la prévoyance avant frais de réassurance santé	-8 073
Frais de réassurance traité santé	-3 003
SOLDE technique et financier de la prévoyance et des traités de réassurance	-11 076

6.1.3.2. Résultat de gestion

Par ailleurs, les ressources de gestion dégagées par la garantie maintien de salaire sont issues de deux sources :

- Les chargements de gestion dégagés par les cotisations acquises non cédées
 - Les commissions de réassurance du traité garantie maintien de salaire au taux réduit de 4%.
- Ces ressources seront allouées au compte global de gestion au niveau de la santé.

Résultat de gestion prévoyance réassurée en k€	2017
Chargements de gestion inclus dans les cotisations non cédées	6 727
Commissions de réassurance	3 711
Total ressources de gestion issues de la prévoyance	10 438

6.1. Dépendance

6.1.1. Résultats Technique et Financier bruts de réassurance

Résultat comptable 2017 en k€	2017
Cotisations acquises	6 954
Prestations	263
Provisions d'ouverture	0
Provisions de clôture	929
Charge	1 192
Chargements sur cotisations acquises	904
Résultat technique	4 858
Charge provision de gestion des sinistres	19
Produits financiers	6
Résultat	4 845

6.1.2. Résultats Technique et Financier cédés

Résultat cédé dépendance En k€	2017
Cotisations cédées	4 381
Prestations nettes de récupérations cédées	166
Charges des provisions techniques	585
Chargements cédés sur cotisations	570
Résultat technique cédé (1)	3 061
Produits financiers cédés (intérêts sur dépôts et frais financiers liés à la réassurance) (2)	4
Résultat cédé (1) +(2)	3 064

6.1.3. Résultats Dépendance

6.1.3.1. Résultats Technique et Financier nets

Résultat de la dépendance En k€	2017
Résultat technique net de réassurance	1 797
Variation provision de gestion des sinistres	19
Produits financiers alloués à la prévoyance et restant à la MNT	2
SOLDE de la dépendance	1 818

6.1.3.2. Résultat de gestion

Résultat de gestion dépendance En k€	2017
Chargements de gestion inclus dans les cotisations non cédées	335
Commissions de réassurance	438
Total ressources de gestion issues de la dépendance	773

6.2. Décès issus des règlements mutualistes et conventions de participation prévoyance

6.2.1. Résultats Technique et Financier bruts de réassurance

Résultat comptable 2017 en k€	2017
Cotisations acquises	1 423
Prestations	275
Provisions d'ouverture	0
Provisions de clôture	412
Charge	687
Chargements sur cotisations acquises	213
Résultat technique	523
Charge provision de gestion des sinistres	8
Produits financiers	3
Résultat	517

6.2.2. Résultats Technique et Financier cédés

Résultat cédé décès réassuré En k€	2017
Cotisations cédées	896
Prestations nettes de récupérations cédées	173
Charges des provisions techniques	259
Chargements cédés sur cotisations	134
Résultat technique cédé (1)	329
Produits financiers cédés (intérêts sur dépôts et frais financiers liés à la réassurance) (2)	2
Résultat cédé (1) +(2)	331

6.2.3. Résultats décès réassuré

6.2.3.1. Résultats Technique et Financier nets

Résultat du décès réassuré En k€	2017
Résultat technique net de réassurance	193
Variation provision de gestion des sinistres	8
Produits financiers alloués à la prévoyance et restant à la MNT	1
SOLDE du décès	203

6.2.3.2. Résultat de gestion

Résultat de gestion décès réassuré En k€	2017
Chargements de gestion inclus dans les cotisations non cédées	79
Commissions de réassurance	90
Total ressources de gestion issues du décès	169

6.3. Santé

Le tableau suivant synthétise l'analyse précédente de la formation du résultat :

Analyse du résultat 2017 de la MNT	En k€
Cotisations Santé (Vie + Non Vie)	495 938
Prestations + Variation de PSAP Santé	-344 833
Marge technique Santé	151 105
Total ressources de gestion issues de la prévoyance, décès et dépendance	11 379
Frais (hors frais de réassurance santé) - produits d'exploitation MNT	-135 810
Résultat Santé après gestion	26 675
Autres charges non techniques - Autres produits non techniques	-1 767
Produit des placements (sur Fonds propres) hors ceux issus de la prévoyance, décès et dépendance	8 481
Résultat exceptionnel	1 263
Impôt sur le résultat	-3 305
SOLDE de la Santé	31 347
SOLDE technique et financier de la prévoyance et des traités de réassurance	-9 055
Provision pour risques en cours	-5 751
Autres prévoyance (run off de revalo et autres périmètres non réassurés)	620
TOTAL	17 161

Les résultats techniques 2017 ventilés par lignes de produits sont :

- en prévoyance, un déficit de -10,6 millions d'euros, auquel il faut ajouter l'impact de la constitution d'une provision pour risques en cours de 5,8 millions €, soit un déficit total de -16,4 millions €,
- en dépendance, un excédent de 1,8 millions d'euros
- pour le décès, issu des règlements mutualistes décès et des conventions de participation, et dont l'activité reste très marginale à la MNT : un gain de +0,2 million €
- la Santé, après imputation de l'ensemble des frais et des produits financiers afférents aux fonds propres, dégage en 2017 un excédent de 31,3 millions d'euros, (dont 8,5 millions d'euros imputables aux seuls produits financiers sur fonds propres).

A l'intérieur du résultat Santé, le résultat de gestion est constitué :

- en ressources :
 - ✓ Par la marge technique (ratio combiné santé) issue de la Santé soit 151 millions d'euros en 2017,
 - ✓ Par les ressources de gestion issues des autres produits : prévoyance, décès, dépendance, soit 11,4 millions d'euros
- en dépenses : l'ensemble des frais exposés par la MNT : acquisition, administration, autres charges techniques, gestion des sinistres, diminués des produits d'exploitation. Ces frais sont retraités des frais de réassurance qui sont imputés au coût de la prévoyance. L'ensemble est de 135,8 millions d'euros.

MNT 31/12/2017

Note 1 bis : Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 : Conventions de substitutions mises en place

Le 16 août 2011, un avenant à la convention de substitution à effet du 1^{er} janvier 2003 entre MUTACITÉ et la MNT a été signé, visant à étendre le champ des obligations de la MNT du fait de l'adoption d'un nouveau règlement mutualiste par MUTACITE. Ainsi, la MNT se substitue intégralement à MUTACITE pour la constitution des garanties accident, maladie, vie-décès offertes aux membres participants de MUTACITE et à leurs ayants droits, ainsi que pour l'exécution des engagements nés ou à naître relevant des branches 1, 2 et 10, tels qu'ils sont définis dans le « Règlement mutualiste garantie maintien de salaire Indemnités journalières Invalidité Perte de Retraite des agents de la Fonction Publique Territoriale ».

Aucune convention de substitution n'a été signée en 2017. A ce titre, MUTACITE reste l'unique mutuelle liée à la MNT par une convention de substitution.

Note 3 : Gestion d'un régime obligatoire d'assurance maladie

En application de la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2015, les 9 Sections ci-dessous, antérieurement habilitées à gérer les dossiers des agents travaillant dans les Collectivités Territoriales adhérents MNT (et non adhérents pour les sections 08, 31 et 33) et à procéder au remboursement des prestations en nature et en espèces (sauf 44) qui leur sont dues dans le cadre des assurances Maladie et Maternité, ne sont plus habilitées à effectuer cette gestion pour le compte de la Sécurité Sociale depuis mars 2017. La liquidation des dossiers en cours à cette date s'est faite de mars à fin décembre 2017.

- Section des Ardennes (08),
- Section de la Haute Garonne (31),
- Section de la Gironde (33),
- Section d'Indre et Loire (37),
- Section de Loire Atlantique (44),
- Section des Pyrénées Orientales (66),
- Section du Rhône (69),
- Section de la Guyane (973),
- Section de la Vienne (86),

Depuis cette date, la MNT n'est plus concernée par cette délégation de gestion.

NOTE 4 : Opérations d'apport

Dans le cadre de la constitution des fonds propres de l'UMG Groupe VYV, la contribution aux fonds de l'UMG par LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE est de **18 100 K€**:

- 60% en fonds d'établissement (10 860 K€)
- 40% en fonds de solidarité (7 240 K€)

La contribution annuelle versée par LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE s'élève à 2 428 K€, sur l'exercice 2017.

Note 5 : Règles et méthodes comptables

De 2011 à 2016 La MNT était membre de l'Union Mutualiste de Groupe (« UMG ») ISTYA. L'UMG Groupe Istya a absorbé l'UMG Groupe Harmonie, en date d'effet du 1er janvier 2017.

En accord avec du groupe VYV, la MNT continue d'appliquer les normes et les recommandations du Groupe ISTYA jusqu'à nouvel ordre.

A) PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes à partir desquels sont établis le bilan et les comptes de résultat sont tenus selon les conventions de continuité de l'exploitation, de spécialisation des exercices et de permanence des méthodes dans le respect du principe de prudence.

Les postes d'actif et de passif du bilan, les postes de charges et de produits des comptes de résultat sont inscrits sans compensation.

B) APPROCHE PAR COMPOSANTS ET ÉVALUATION DES ACTIFS

A partir du 1^{er} janvier 2005, la nouvelle réglementation concernant les actifs a été mise en application conformément aux règlements CRC 2004-06, 2002-10 et au communiqué CNC du 2 septembre 2005 relatifs à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

L'approche par composants concerne quasi exclusivement les immeubles dans le cas de la MNT, qui a choisi pour ce faire la méthode prospective. Jusqu'en 2004, les immeubles faisaient l'objet d'un amortissement calculé sur une durée d'utilisation unique pour l'ensemble de l'immeuble concerné.

A compter du 1^{er} janvier 2005, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement précité, lorsqu'un ou plusieurs composants d'un immeuble procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immeuble dans son ensemble, on retient des plans d'amortissements différents pour chacun de ces composants.

En complément de la définition des composants, nous avons déterminé une durée de vie théorique ainsi qu'une durée de vie résiduelle de chaque composant tenant compte de la nature de la construction et de son état d'entretien.

Depuis 2012, les amortissements sont calculés en mode linéaire avec les durées suivantes dans le respect des normes du groupe ISTYA. En 2017 en accord avec le nouveau groupe, les méthodes restent inchangées :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Gros œuvre : | 50 ans |
| - Toitures : | 25 ans |
| - Façades : | 25 ans |
| - Lots techniques : | 15 / 25 ans |
| - Second œuvre : | 10 ans |
| - Logiciels : | 3 / 8 ans |
| - Matériel informatique : | 5 ans |
| - Mobilier de bureau : | 10 ans |
| - Matériel de bureau : | 5 ans |
| - Matériel de transport : | 5 ans |
| - Agencements non propriétaires : | 10 ans |

Conformément à l'article R343-10 du code des assurances, les placements immobiliers sont inscrits au bilan pour leur prix d'achat ou de revient.

La valeur de réalisation de nos immeubles est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale par un expert immobilier indépendant et accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Entre deux expertises, la valeur de réalisation fait l'objet d'une revue annuelle certifiée par un expert également accepté par l'ACPR.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur vénale d'un immeuble est durablement inférieure de plus de 20% à sa valeur nette comptable. De plus, la MNT doit appliquer les règles du groupe.

En 2017, nous n'avons comptabilisé aucune provision pour dépréciation des immeubles.

C) DEFINITION DES CLES DE DEVERSEMENT ASSURANCE

Certaines charges par nature peuvent être affectées sans application de clés de répartition forfaitaires, et sont directement affectables à une destination, comme les frais spécifiques à la liquidation de prestations (frais de gestion des sinistres), les frais spécifiques de développement (frais d'acquisition), etc.

Par contre, lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, il est nécessaire d'utiliser des clés de répartition.

Selon la nature des charges impactées, il convient d'appliquer la clé d'activité correspondante.

Suite au déversement des frais généraux, on obtient des montants par compte de déversement. Chaque déversement de compte ayant fait intervenir une répartition par destination et produit (Santé, Prévoyance, ou santé-prévoyance), on détermine ainsi des montants par type de destination assurance et produit concerné. Ainsi pour l'exercice 2017, les charges techniques après déversement des comptes par nature vers les comptes par destination représentent 131 297 k€ et sont ventilées comme suit :

CHARGES TECHNIQUES 2017 en k€		Santé	Prévoyance	Santé/ Prévoyance	Total
640083	Frais acquisition vie déversés	134	63	329	526
642083	Frais acquisition non vie déversés	7 306	3 401	17 915	28 622
640283	Frais administration vie déversés	166	103	249	518
642283	Frais administration non vie déversés	9 104	5 665	13 609	28 378
600800	Prestations- frais payés vie déversés	269	100	0	370
602800	Prestations- frais payés non vie déversés	14 573	5 434	0	20 007
644830	Autres charges techniques vie déversés	210	68	676	953
645800	Autres charges techniques non vie déversés	17 511	7 570	26 842	51 923
TOTAL FRAIS DÉVERSÉS		49 274	22 404	59 619	131 297

Il faut noter que les clés de déversement ont été modifiées en 2017 pour tenir compte notamment de la disparition progressive en 2017 de la délégation de gestion du Régime Obligatoire.

D) PLACEMENTS

La gestion des placements immobiliers, physiques ou sous la forme de SCI, est effectuée directement par la MNT.

La MNT réalise directement la gestion d'une partie des placements financiers pour un montant de 143 850 k€ au 31/12/2017.

Pour le reste, elle est confiée à six sociétés de gestion dans le cadre d'un mandat fixant, notamment, les contraintes d'allocation d'actif afin que soient respectées les règles prudentielles auxquelles les mutuelles et les assureurs sont soumis.

L'évaluation et la comptabilisation de nos placements sont effectuées comme suit, conformément à la réglementation et aux recommandations du groupe ISTYA maintenues en 2017 avec l'accord du nouveau Groupe.

L'article R212-11 du code de la mutualité stipule que les dispositions comptables et statistiques du code des assurances s'appliquent désormais, aux mutuelles et unions de mutuelles du Livre II.

1) Estimation des valeurs mobilières amortissables (à taux fixe) art R343-9 du code des assurances (ex R 212-52 du code de la mutualité).

Il s'agit principalement des emprunts d'Etat et des obligations privées cotées sur un marché reconnu.

Conformément à l'article R343-9 du code des assurances, les valeurs mobilières amortissables de l'article R332-2 sont inscrites dans les comptes de la MNT à leur prix d'achat hors intérêts courus à la date d'acquisition.

L'application du mécanisme de surcote-décote et le calcul d'une éventuelle dépréciation liée à un risque de crédit sont effectués selon les modalités définies dans le règlement N° 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des normes comptables.

Si la valeur de remboursement du titre est supérieure à son prix de revient, la différence est rapportée au résultat selon un calcul actuariel sur la durée résiduelle du titre et se traduit par un produit (décote). Si elle est inférieure, il est constaté une charge (surcote).

Les moins-values latentes éventuellement constatées entre la valeur comptable et la valeur de réalisation des titres ne font pas l'objet d'une provision sauf si elles témoignent d'un risque avéré de crédit ou de contrepartie.

En 2017, la MNT n'a comptabilisé aucune provision pour dépréciation sur les valeurs mobilières de l'article R343-9.

2) Estimation des autres valeurs mobilières, article R343-10 du code des assurances (ex R 212-53 du code de la mutualité)

Conformément à l'article R343-10, les placements financiers, notamment les actions et les OPCVM sont inscrits au bilan pour leur prix d'achat ou de revient.

Une provision pour dépréciation (PDD) est éventuellement constatée lorsque la dépréciation a un caractère durable.

3) La Provision pour Dépréciation à caractère Durable (PDD) : application théorique dans le cas de la MNT

L'appréciation du caractère durable a fait l'objet de préconisations de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Conformément au règlement N° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, les dépréciations à caractère durable des valeurs relevant de l'article R343-10 (ex R.212-53) sont déterminées par la capacité et l'intention de la Mutuelle de les détenir jusqu'à leur maturité et s'analysent alors au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

- L'existence d'une moins-value latente significative au regard de la valeur comptable du placement sur une période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté constitue un critère permettant de présumer de cette dépréciation durable.
- Le critère de moins-value significative peut être défini (dans une première approche) pour les actions françaises, par une diminution de 20% de leur valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils.

Ainsi, les conclusions formelles que la MNT a retenues dans la démarche d'appréciation du caractère durable des moins-values sont les suivantes :

- Il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placements à l'arrêté précédent.
- S'agissant d'un placement non immobilier, celui-ci a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes annuels.

- Il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la mutuelle ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - ✓ La baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement.
 - ✓ La baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement.
 - ✓ L'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement.
 - ✓ Les difficultés de cession de ce placement.
 - ✓ Les causes de cette baisse ou de ces difficultés, telles que, par exemple, la dégradation de l'adaptation d'un bien au marché, ou le constat de son inadaptabilité.
 - ✓ L'existence d'un risque réel de contrepartie.

Enfin, le contexte de la gestion actif - passif de la Mutuelle a également été pris en considération dans l'étude conduite.

4) La Provision pour Dépréciation à caractère durable (PDD) : calcul au 31/12/2017

Le montant total des actifs de la MNT valorisés au 31/12/2017 et admis en représentation des engagements réglementés en application de l'article R332-2 (ex R212-31 du Code de la Mutualité) s'élève à 1098 669 k€.

Les autres actifs, non assimilables, sont évalués à la même date à 13 708 k€.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution en 2017 des titres de notre portefeuille en moins-values latentes au 31/12/2016 :

OPCVM, obligations, prêts en moins-values	Valeur brute au 31/12/2017	Valeur de réalisation au 31/12/2017	Moins-values latentes au 31/12/2017		Valeur brute au 31/12/2016	Valeur de réalisation au 31/12/2016	Moins-values latentes au 31/12/2016	
			k€	%			k€	%
LYXOR ETF DJ EURO STOXX 50	0	0	0	0,00%	3 504	2 607	-898	-25,61%
EAST CAP EUR FUND	0	0	0	0,00%	4 203	3 133	-1 069	-25,45%
OFI AVENIR PART FCP	1 000	964	-36	-3,61%	1 000	899,3	-101	-10,07%
MFPass TSSDI (durée indéterminée) 14/09/2016 2%	2 000	979	-1 021	-51,04%	2 000	979	-1 021	-51,05%
MFP Retraite participation Emprunt participatif _(Marge solva de l'UMR)	26	0	-26	-	26	0	-26	-100,00%
MFP :TSDI (Marge solva de l'UMR)	26	0	-26	-100,00%	26	0	-26	0,00%
TOTAL	3 052	1 943	-1 109	-36,34%	10 759	7 618	-3 141	-29,19%

Au 31 décembre 2017, nous avons repris la totalité :

- de la provision des 2 lignes d'OPCVM : LYXOR ETF DJ Euro STOXX 50 et East Cap Fund suite à la vente des titres détenus sur ces deux lignes pour 3 006 k€
- de la provision de 2016 sur le titre AVENIR ET PARTAGE ISR pour 65 k€ du fait du taux de dépréciation et du montant insignifiant.

En ce qui concerne la situation des titres MFP :

- ✓ MFPASS TSSDI acheté en 2016. Une provision supplémentaire de 35 k€ a été passée sur ce titre.
- ✓ Maintien de la provision de 2016 pour le titre MFP Retraite participation Emprunt participatif (Marge solvabilité de l'UMR).
- ✓ Reprise de 10 k€ sur la provision de la ligne MFP : TSDI (Marge solvabilité de l'UMR) à la suite d'un remboursement partiel du même montant.

L'encours de la provision pour dépréciation pour ces 3 titres s'élève à 1 098 k€ au 31/12/2017.

Désignation	Prix de revient au 31/12/2016 (en k€)	Dotations PDD 2017 (en k€)	Reprise PDD 2017 (en k€)	Prix de revient au 31/12/2016 (en k€)
MFPASS TSSDI (durée indéterminée) 14/09/2016 2%	2 000	35	0	1 056
MFP Retraite participation Emprunt participatif (Marge solvabilité de l'UMR)	26	0	10	16
MFP : TSDI (Marge solvabilité de l'UMR)	26	0	0	26
Total	2 052	35	10	1 098

Quant aux autres obligations, il n'y a pas de défaut d'émetteur et, de ce fait aucune provision pour dépréciation durable n'a été comptabilisée au 31/12/2017.

La PDD globale au 31/12/2017 s'élève à **1 098 k€** contre **4 144 k€** au 31/12/2016, en baisse de **3 046 k€** et de **73.5%**.

N° Isin	Libellé en k€	PDD 31/12/2016	Dotations 2017	Reprise 2017	PDD 31/12/2017
FR0007054358	LYXOR ETF DJ Euro Stoxx 50	1 217	0	1 217	0
FR0010279034	AVENIR ET PARTAGE ISR	65	0	65	0
SE0000888208	EAST CAP EUR FUND	1 789	0	1 789	0
MFPass	MFPass TSSDI (durée indéterminée) 14/09/2016 2%	1 021	35	0	1 056
MFP RETRAITE	MFP RETRAITE PARTICIPATION	26	0	10	16
MFP	MFP	26	0	0	26
Total		4 144	35	3 081	1 098

5) La Provision pour Risque d'Exigibilité (PRE) : application théorique dans le cas de la MNT

Selon l'article R343-5 du code des assurances (ex R212-23 du Code de la Mutualité), « la provision pour risque d'exigibilité » est une provision destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-values de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R. 343-10.

Selon l'article R 343-7 du code des assurances (ex R212-24 du Code de la Mutualité), « la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques » doit être constituée lorsque la valeur globale inscrite au bilan des placements visés à l'article R343-10 du code des assurances (ex R 212-53 du code de la mutualité) est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués selon les règles prévues à l'article R343-11 du code des assurances (ex R212-54 du code de la mutualité).

Dans ce contexte, la PRE ne constitue qu'un complément à la PDD, destiné à couvrir le risque soit de faire une erreur de calcul au niveau de la PDD, soit de devoir céder les titres concernés plus tôt que prévu. Dans la mesure où il s'agit d'un risque dont la probabilité est par définition limitée, la PRE n'a donc pas à couvrir immédiatement la totalité des moins-values nettes qui peuvent apparaître au cours d'un exercice comptable. L'arrêté du 11 mars 2009 relatif à la constitution d'une PRE précise notamment la possibilité d'étaler la charge de PRE selon la durée du passif de la Mutuelle, au-delà de la durée de 3 années instituée en 2004, et ce dans la limite maximale de 8 années.

6) La Provision pour Risque d'Exigibilité (PRE) : détermination pratique dans le cas de la MNT

Les éléments servant de base au calcul de la PRE sont les suivants :

Désignation	Montant en k€
- Total des actifs couverts par la PRE avant PDD et amortissements	493 299
- Total des actifs couverts par la PRE après PDD et amortissements en valeur nette	483 980
- Total des actifs couverts par la PRE en valeur de réalisation	521 305

La valeur de réalisation (521 305 k€) excédant la valeur nette après PDD et amortissements (483 980 k€), il n'est pas nécessaire de constater une quelconque PRE au 31 décembre 2017.

E) COMPTES BANCAIRES

Depuis fin 2015, la MNT a signé une convention de « cash- pooling physique » avec la Bred afin que les comptes ouverts auprès de la Bred, NATIXIS ainsi que les Banques Populaires des Dom soient centralisés dans un seul compte de centralisation pour la gestion de la trésorerie.

Tous les soirs, tous les comptes bancaires de la MNT sont soldés par un débit ou un crédit du compte centralisateur.

F) CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Depuis 2012, **les comptes cotisants** ont fait l'objet de dépréciations sur les bases suivantes (hors créances clairement identifiées pour lesquelles la provision a été calculée à la hauteur du risque connu), conformément aux recommandations du groupe ISTRYA :

- Année N : 50%
- Année N-1 : 50%
- Années N-2 et antérieures : 100%

Les **Autres provisions pour risques et charges** ont été calculées à la hauteur du risque connu (réglementation, avocats...).

G) LIQUIDATION DES PRESTATIONS SANTÉ

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

Le code de la Sécurité Sociale stipule que la feuille de soins électronique est considérée comme signée par le bénéficiaire des soins dès lors qu'il a remis sa carte vitale aux professionnels de santé sur laquelle figure les informations le concernant.

H) PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER EN SANTE

1. Pour la MNT :

PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER SANTE NON VIE :

Cette provision concerne les sinistres déjà survenus à la date d'inventaire mais non encore réglés.

La méthode de calcul utilisée a été celle de Chain- Ladder, qui consiste à projeter les prestations restant à régler à partir des triangles de liquidation des paiements mensuels observés de 2008 à 2017 par familles d'actes.

Les provisions jusqu'en 2015 étaient calculées à partir de triangles de liquidation nets des indus extraits de l'infocentre. Or les montants d'indus sont déposés dans l'infocentre à la date de récupération de l'indu, et non à la date de constat (règle prise pour la comptabilisation), ce qui crée un décalage naturel entre les provisions calculées et les prestations qui seront comptabilisées lors des exercices futurs.

Depuis 2016, nous effectuons donc le calcul des provisions en deux temps :

- Calcul des provisions brutes d'indus à partir de triangles bruts : 39 675 k€ (soit 13.44% des prestations comptabilisées dans l'exercice).
- La provision ainsi obtenue est abattue pour tenir compte du futur pourcentage d'indus, soit 238 k€.

Au final, les PSAP s'élèvent à 39 436 k€.

Le niveau du stock de dossiers papiers est en forte hausse par rapport à 2016 ; la provision passée à ce titre est égale à la variation du nombre de dossiers papier en attente entre le 31/12/2017 et le 31/12/2016 multiplié par le coût unitaire moyen (observé sur l'exercice 2017) d'un dossier papier soit :
(120 757 – 90 898) x 0,08392 k€ = 2 506 k€.

A ces provisions viennent s'ajouter des provisions correspondant aux contrats en délégation de gestion pour 71.5 k€ se composant de :

- Le CDOS des Alpes Maritimes pour 58,5 k€ hors chargement de gestion.
- Le CAS de Pau pour 11 k€ hors chargement de gestion.
- L'Amicale des Employés et Retraités Communaux de Biarritz pour 2 k€ hors frais de gestion.

Avec un taux de chargement de 4,5 %, la provision pour frais de gestion des sinistres est égale à 4,5 %
x (39 436 + 2 506) = 1 887,4 k€.

Il faut ajouter également :

- Les provisions émanant des traités de coassurance GMF pour 220 k€ et Complémenter santé pour 30,3 k€.
- La PSAP de l'ACS-P de la MNT d'un montant de 563 k€ (chargée).
- Les provisions cédées à la MTH pour 48 k€.
- La PSAP d'ISTYA Collective d'un montant de 239 k€.
- La PSAP de GFP d'un montant de 93 k€.

Le montant des provisions pour sinistres à payer est donc de

$$39\,436 + 2\,506 + 71.5 + 1\,887.4 + 220 + 30 + 563 + 239 + 93 - 48 = 44\,998 \text{ k€}$$

PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ALLOCATIONS NAISSANCE ET ALLOCATIONS DECES (MNT) :

Il convient d'isoler les allocations obsèques et naissance qui relèvent de la branche vie/décès et sont donc comptabilisées séparément.

Elles sont calculées à partir de l'observation de la liquidation des prestations payées en année N et survenues lors des exercices antérieurs par la méthode Chain Ladder sur la période 2008 à 2017.

- ✓ Allocations naissance :
Par cette méthode, la PSAP Allocation naissance au 31 décembre 2017, est de 15 k€ (15.6 k€ chargement de gestion inclus).
- ✓ Allocations obsèques :
Par cette méthode, la PSAP Allocation obsèques au 31 décembre 2017, est de 755 k€ (789 k€ chargement de gestion inclus).

2. Pour MUTACITÉ (par le biais de la substitution) :

PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER SANTE NON VIE (MUTACITE) :

La méthode est identique à celle utilisée pour la MNT à savoir Chain Ladder à partir de l'observation de la liquidation des paiements cumulés de 2010 à 2017 par familles d'actes.

Le taux de PSAP Santé non vie 2017 pour MUTACITE est estimé à 15.78% des prestations comptabilisées en 2017 pour des dates de soins 2017 et le montant de provisions correspondant est de 841 k€ hors frais de gestion.

Le volume d'indus comptables constaté en 2016 représente 0.7% des prestations réglées en 2017. De ce fait, nous retirons 6 k€ au montant de PSAP ci-dessus.

Au final, le taux de PSAP Santé non vie 2017 net d'indus est estimé à 15.67% des prestations comptabilisées en 2017 pour des dates de soins 2017 (contre 17.52% en 2016).

Au final, les PSAP s'élèvent à 835 k€
Avec un taux de chargement de 3.5 %, la provision pour frais de gestion des sinistres est égale à :
 $3.5 \% \times 835 \text{ K€} = 29 \text{ k€}$

A cette provision vient s'ajouter la provision pour sinistre à payer du traité de coassurance Complémenter d'un montant de 204 k€ (chargée).

Le montant des provisions pour sinistres à payer MUTACITE est donc de :
 $835 + 29 + 204 = 1\ 068 \text{ k€}$

PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ALLOCATIONS NAISSANCE ET ALLOCATIONS DECES :

La méthode est identique à celle utilisée pour la MNT à savoir Chain Ladder à partir de l'observation de la liquidation des paiements cumulés sur la période 2010 à 2017 par familles d'actes.

- ✓ Allocations naissance :
Par cette méthode, la PSAP Allocation naissance au 31 décembre 2017, est de 0.35 k€ (0.36 k€ chargement de gestion inclus).
- ✓ Allocations décès :
Par cette méthode, la PSAP Allocation décès au 31 décembre 2017, est de 8.8 k€ (9 k€ chargement de gestion inclus).
- Allocation obsèques :
Le montant est de 3 k€ hors chargements et de 3,1 k€ avec chargements.

I) PREVOYANCE - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

1 Résultats technique et financier 2017 bruts de réassurance, périmètre MNT et MUTACITE

Ce chapitre décrit, en brut et en net de réassurances, le provisionnement et les résultats techniques des Garanties Maintien de Salaire de la MNT et de MUTACITÉ entrant, pour au moins une part, dans le traité de réassurance cadre AON. La MNT est l'assureur des contrats Garantie Maintien de Salaire souscrits à titre individuel et collectif depuis le 01/01/2003.

Ce périmètre fait l'objet des réassurances suivantes :

- Principalement, un traité en quote-part à 63% (soit taux de cession x taux global de participation = 90% x 70%), tous exercices de survenances confondus, auprès des quatre réassureurs suivants :

Nom du réassureur	Taux de participation	Cotation au 31/12/2016
Hannover Re	30%	AA+
MAPFRE	17,5%	A+
Caisse Centrale de Réassurance	10%	A+
Nacional de Reaseguros	7,5%	A+
SIRIUS	5%	A-

- Plus marginalement, un ensemble de contrats représentant 3,35 millions d'euros d'encaissement en 2017, font l'objet de réassurances en quote-part à 30% ou à 10% avec la MGP (le reste, soit 70% ou 90% tombant dans le traité en quote-part décrit ci-dessus). La MGP est un réassureur non coté.

Précisons que ce périmètre contient les contrats conclus conjointement entre la MNT et ses partenaires (la coassurance « Complémenter » au sein d'ISTYA) pour la part coassurée par la MNT.

Compte tenu des délais imposés par la consolidation des comptes au niveau du groupe ISTYA, l'inventaire 2017 a été réalisé sur la base des sinistres payés au 31 octobre 2017.

Evènements marquants ayant eu un impact sur les provisions techniques

A. LE COUT DU CHANGEMENT DES TABLES EN INCAPACITE

Les tables d'expériences en Incapacité ont été certifiées une seconde fois en octobre 2017. L'impact du coût de ce changement de tables sur les années antérieures à l'exercice d'inventaire est de 4 121 k€ au global et est réparti de la façon suivante entre les garanties :

- en IJ : 1 546 k€
- en invalidité : 1 042 k€
- en perte de retraite : 1 534 k€

Sur l'exercice courant, l'impact sur le P/C global est très faible.

B. LE COUT DU CHANGEMENT DE LA TABLE INVALIDITE

La table d'expérience en Invalidité, a été certifiée une seconde fois en novembre 2017. L'impact du coût de ce changement de tables sur les années antérieures à l'exercice d'inventaire est de 9 310 k€ au global et est réparti de la façon suivante entre les garanties :

- en invalidité : 1 342 k€
- en perte de retraite : 7 967 k€

Sur l'exercice courant, l'impact sur le P/C global est de 1 points, réparti de la façon suivante par garanties :

- invalidité : 1 %
- perte de retraite : 0.3 %

C. LE COUT DU CHANGEMENT DU TAUX DE PROGRESSIVITE (13% A 20%)

Suite à des études statistiques, le taux de progressivité a été revu à la hausse cette année : 20% contre 13% en 2016. L'impact du coût de ce changement sur les années antérieures à l'exercice d'inventaire est de -15 538 k€ au global et est réparti de la façon suivante entre les garanties :

- en invalidité : -10 919 k€
- en perte de retraite : -4 619 k€

D. LA REVALORISATION DE L'INDICE 100 DE LA FPT

La revalorisation du point d'indice de la FPT au 1/2/2017 est de 0,6 %, applicable uniquement sur les sinistres survenus antérieurement à 2017. Pour mémoire, la revalorisation des sinistres survenus après 2012 relève d'une décision d'AG, et s'applique chaque 1er juillet dans la limite de l'évolution de l'indice 100 majoré de FPT constatée au cours des 12 derniers mois. Le coût global de cette revalorisation est de 1 600 k€ et est réparti comme suit entre les garanties :

- en IJ : 8 k€
- en invalidité : 0.616 k€
- en perte de retraite : 0.976 k€

Décomposition du résultat technique prévoyance :

Montants en k€

2017	IJ	Invalidité	Perte de Retraite	TOTAL
RESULTAT TECHNIQUE exercice courant	-10 483	-6 565	-8 709	-25 757
Coût du changement de table INCAP	1 546	1 042	1 534	4 121
Coût du changement de table INVAL	0	1 342	7 967	9 310
Coût du changement de progressivité	0	-10 919	-4 619	-15 538
Coût de la revalorisation indice 100 FPT	8	616	976	1 600
Coût des intérêts techniques	599	1 055	86	1 740
Impact des régul de cotisations sur exercices antérieurs	-252	-123	-27	-401
BONI / MALI sur exercices antérieurs	-14	705	-3 160	-2 470
RESULTAT TECHNIQUE SUR EXERCICES ANTERIEURS	-2 418	7 446	-9 132	-4 104
RESULTAT TECHNIQUE TOTAL	-12 902	882	-17 841	-29 861
Charge provision de gestion des sinistres	110	260	479	849
PRODUITS FINANCIERS	2 022	4 053	3 252	9 326
RESULTAT 2017	-10 990	4 675	-15 069	-21 384

Exercice courant

La perte de l'exercice courant (exercice de survenance 2017) est de -25 757 k€ pour un P/C global de 121%, en baisse de 9 points par rapport à 2016 (vu de 2017)

L'évolution de ce ratio s'explique de la manière suivante :

- une hausse globale des cotisations en 2017 de l'ordre de 10 points suite aux mesures d'ajustement du renouvellement 2017.
- une dérive de la sinistralité que l'on peut estimer globalement à 2%, et essentiellement liée à une stabilisation de la fréquence d'entrée en arrêt de travail.

P/C net estimé par survenance sur la base des flux actualisés aux taux 2017 :

P/C net estimé	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
IJ+INVAL+CR	117%	117%	104%	113%	121%	106%	109%	98%	107%	111%	142%	130%	121%

Ventilées par garanties, ces évolutions sont les suivantes :

Dont IJ

P/C net estimé	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
IJ	94%	96%	93%	97%	106%	102%	110%	105%	114%	109%	128%	122%	114%

Dont invalidité

P/C net estimé	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
INVAL	110%	108%	90%	101%	105%	84%	92%	71%	78%	97%	141%	126%	117%

Dont perte de retraite

P/C net estimé	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CR	283%	285%	236%	267%	287%	217%	174%	160%	174%	189%	263%	204%	206%

ANALYSE DES BONI MALI PAR EXERCICES DE SURVENANCES

Les boni mali sont calculés en retraitant les résultats techniques des coûts du changement de taux, de la revalorisation, du changement de table pour la perte de retraite, et des intérêts techniques, par exercices de survenances.

Boni mali par exercices de survenances

En k€	2012 et années antérieures	2013	2014	2015	2016	TOTAL
IJ	-1 037	1 084	2 543	-911	-1 693	-14
Invalidité	1 512	5 470	5 514	-5 654	-6 138	705
Perte de retraite	-2 853	1 442	1 223	-2 352	-621	-3 160
Total	-2 378	7 996	9 280	-8 917	-8 451	-2 470

2 Résultats technique et financier 2017 cédés

Traité GMS AON

Selon les termes du traité de réassurance AON, GMS, le compte de résultat 2017 du traité GMS est :

- crédité :
 - o des provisions techniques d'ouverture réassurées, entrant dans le périmètre réassuré,
 - o des cotisations hors taxes émises et encaissées en 2017 et rattachées à 2017 entrant dans le périmètre réassuré augmentées des provisions pour cotisations non encore encaissées au 31/12/2017
 - o des intérêts sur dépôt crédités au traité selon la formule :
$$95\% \times 95\% \times \text{taux de rendement comptable de la MNT} \times \frac{PT\ 1/1/2017 + PT\ 31/12/2017}{2}$$

le taux de rendement comptable s'entend hors opérations exceptionnelles
soit :
$$95\% \times 95\% \times 1,33\% \times (440\ 227 + 466\ 586) / 2 = 5\ 442,355\ \text{k€}$$
- débité
 - o des provisions techniques de clôture, entrant dans le périmètre réassuré, égales globalement à :
 - o des prestations nettes de récupérations, entrant dans le périmètre réassuré.
 - o des commissions de réassurance fixées à 4% des cotisations HT tant que le résultat du compte du traité n'a pas retrouvé l'équilibre.
 - o des frais de réassurance égaux à 3% des cotisations HT.

Les frais de réassurance sur le traité santé s'élèvent à 4,5% des cotisations cédées, soit :
 $4,5\% \times 14\% \times 476\ 672\ 306 = 3\ 003\ 036\ \text{k€}$

➤ **Compte du traité AON 2017 en k€**

Compte annuel du traité santé AON 2017	à 100%	à 14%
Cotisations	476 672	66 734
Sinistres réglés au cours de l'exercice cédé	332 994	46 619
Provisions au 1/1/2017	46 745	6 544
Provisions au 31/12/2017	46 101	6 454
Commissions de réassurance		2 669
Résultat		17 536

Compte du traité AON 2017 en k€	à 100%	à 90%	à 63%
Cotisations*	140 729	126 656	88 660
Régularisations sur exercices antérieurs	-393	-353	-247
Produits financiers 95%x95% x tx rendt compt	8 639	7 775	5 442
Prestations -récupérations	109 650	98 685	69 079
Provisions au 1/1/2017*	698 773	628 896	440 227
Provisions au 31/12/2017*	740 613	666 552	466 586
Commissions de réassurance au taux réduit de	5 613	5 052	3 536
Frais de réassurance au taux de 3%	4 210	3 789	2 652
Total*	-12 337	-11 104	-7 773
Frais de réassurance santé	4 767	4 290	3 003
Frais de courtage santé	-477	-429	-300
Solde cédé RI_exCNP	166	149	105
Solde cédé DC	525	473	331
Solde cédé Dépendance	4 864	4 377	3 064
Résultat de la convention de distribution	-2 493	-2 243	-1 570
Bilan de la convention de distribution N-1	-9 084	-8 176	-5 723
Bilan de la convention de distribution N	-11 577	-10 419	-7 294

Traité MGP

en k€	MGP 30%	MGP 10%
Cotisations	849	54
Prestations (nettes de récupérations)	665	11
Provisions au 1/1/2017	1 681	87
Provisions au 31/12/2017	2 070	92
Charge de sinistres	1 054	16
Frais (13%)	110	7
Résultat	-315	31
PM au 31/12/2017	12	0
PSAP au 31/12/2017	2 058	92

J) PROVISION POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES SIMILAIRES

Suivant les recommandations du Plan Comptable Général, la MNT comptabilise une provision représentant le montant des engagements de l'entreprise en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite ou avantages similaires de son personnel. Dans un souci d'harmonisation avec les méthodes du groupe VYV, en 2017 les engagements de retraite sont calculés avec le taux IBOXX et la table TF_0002.

A ce titre, ont été comptabilisées en 2017 une provision de 3 981 k€ au titre des indemnités de départ en retraite, et une autre de 165 k€ au titre des médailles du travail.

En 2016, les montants respectifs de ces provisions étaient de 5 122 k€ et 209 k€.

Les hypothèses de calcul retenues en 2017 pour la provision pour indemnités de départ en retraite sont les suivantes :

- ✓ Méthode utilisée : unités de crédit projetées option prospective
- ✓ Taux de charges sociales : 60,49%
- ✓ Âge de départ en retraite : 65 ans
- ✓ Taux de rotation : 5,63%
- Taux d'actualisation : 1,45%
- ✓ Taux de revalorisation : 2,88%

K) PROVISION POUR HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'audit légal de l'exercice 2017, des honoraires de 116 k€ ont été budgétés pour les travaux de contrôle du Cabinet Mazars.

Par ailleurs, des travaux complémentaires ont été budgétés pour un montant de 17,0 k€.

L) DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Après examen des conditions réelles de règlement de l'ensemble des factures comptabilisées par la MNT en 2017, il apparaît que le délai moyen de règlement est de 46 jours :

- ✓ 29,88 % des factures (pour un solde net de 28 237 k€) sont payées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours ;
- ✓ 49,33 % des factures (pour un solde net de 31 740 k€) sont payées dans un délai compris entre 30 et 60 jours ;
- ✓ 12,71 % des factures (pour un solde net de 10 314 k€) ont des délais de paiement compris entre 60 et 90 jours ;
- ✓ 8,07 % des factures (pour un solde net de 6 237 k€) ont des délais de paiement supérieurs à 90 jours.

MNT 31/12/2017

Note 6 : Changements d'estimation

NEANT

Note 7 : Changements de méthode comptable

Aucun changement de présentation n'a été réalisé en 2017.

Mouvements, valeurs brutes, valeurs nettes / Désignation	Valeur brute en début d'exercice	Variation (Augmentation)	Variation (Diminution)	Valeur brute en fin d'exercice	Amortissement et Prov. Dépréciation	Montant Net (fin d'exercice)
Actifs incorporels (1)						
- Frais d'établissement						
- Frais de développement						
- Autres actifs incorporels	37 484	7 212	4 716	39 980	25 832	14 148
Total actifs incorporels :	37 484	7 212	4 716	39 980	25 832	14 148
Placements immobiliers (2)						
Terrains et constructions :						
- Terrains non construits						
- Parts de sociétés non cotées à objet foncier						
- Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	197			197	175	22
- Part et actions en sociétés immobilières non cotées	406			406		406
- Immeuble d'exploitation	85 095	30	1 274	83 851	7 874	75 976
Terrains et constructions en cours :						
- Terrains affectés à une construction en cours						
- Immeuble en cours						
- Immeuble d'exploitation en cours						
Total placements immobiliers.....	85 698	30	1 274	84 454	8 050	76 404
Titres de propriété (3)						
dans des entités liées :						
- Actions et titres cotés						
- Actions et titres non cotés	528			528		528
dans des entités liées avec lesquelles existe un lien de participation:						
- Actions et titres cotés	18 004	18		18 022		18 022
- Actions et titres non cotés						
Sous-total (a).....	18 532	18		18 550		18 550
Autres titres de placement (4)						
dans des entités liées :						
- Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenus fixes						
- Dépôts auprès des établissements de crédit						
- Autres placements						
- Créances pour espèces déposées chez les cédantes						
dans des entités liées avec lesquelles existe un lien de participation:						
- Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenus fixes						
- Dépôts auprès des établissements de crédit						
- Autres placements						
- Créances pour espèces déposées chez les cédantes						
Sous-total (b).....						
Sous-total (a+b).....	18 532	18		18 550		18 550
Actifs corporels d'exploitation						
- Dépôts et cautionnements						
- Autres immobilisations corporelles	18 162	1 061	4 410	14 813	8 427	6 386
Total actifs corporels d'exploitation :	18 162	1 061	4 410	14 813	8 427	6 386
TOTAL GENERAL	159 876	8 321	10 401	157 796	42 309	115 487

Mouvements : amortissements et provisions pour dépréciations / Désignation	Amortissements - Dotation de l'exercice (y.c. reprise sur fusions)	Amortissements - Reprise de l'exercice	Provisions pour dépréciation - Dotation de l'exercice	Provisions pour dépréciation - Reprise de l'exercice
Actifs incorporels (1)				
- Frais d'établissement				
- Frais de développement				
- Autres actifs incorporels	3 958	2 200		
Total actifs incorporels :	3 958	2 200		
Placements immobiliers (2)				
Terrains et constructions :				
- Terrains non construits				
- Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
- Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	2			
- Part et actions en sociétés immobilières non cotées	1			
- Immeuble d'exploitation	1 629	1 062		
Terrains et constructions en cours :				
- Terrains affectés à une construction en cours				
- Immeuble en cours				
- Immeuble d'exploitation en cours				
Total placements immobiliers.....	1 631	1 062		
Titres de propriété (3)				
dans des entités liées :				
- Actions et titres cotés				
- Actions et titres non cotés				
dans des entités liées avec lesquelles existe un lien de participation:				
- Actions et titres cotés				
- Actions et titres non cotés				
Sous-total.....				
Autres titres de placement (4)				
dans des entités liées :				
- Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenus fixes				
- Dépôts auprès des établissements de crédit				
- Autres placements				
- Créances pour espèces déposées chez les cédantes				
dans des entités liées avec lesquelles existe un lien de participation:				
- Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenus fixes				
- Dépôts auprès des établissements de crédit				
- Autres placements				
- Créances pour espèces déposées chez les cédantes				
Sous-total.....				
Actifs corporels d'exploitation				
- Dépôts et cautionnements				
- Autres immobilisations corporelles	1 424	4 366		
Total actifs corporels d'exploitation :	1 424	4 366		
TOTAL GENERAL	7 013	7 627		

Désignation	Amortissem ts dotation de l'exercice	Amortissem ts reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dot. de l'exercice	Provision pour dépréciation reprises de l'exercice
A2c Autres placements 39 3 081
A2d Dépôts espèces chez les cédants
Désignation :	MT.BRUT	AM.PROV.	MT.NET	
A2c Autres placements 980 051 1 269 978 781	
A2d Dépôts espèces chez les cédants	

	Valeur brute inscrite au bilan (N)	Valeur nette (N)	Valeur de réalisation (N)	Valeur brute inscrite au bilan (N-1)	Valeur nette (N-1)	Valeur de réalisation (N-1)
I - Placements (détail des postes A2 et A3 de l'actif)						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours 84 454 76 404 96 693 85 698 78 217 90 075
- dans l'OCDE 84 454 76 404 96 693 85 698 78 217 90 075
- hors de l'OCDE						
2. Actions et autres titres à revenus variable autres que OPCVM 19 513 19 471 27 011 19 503 19 451 23 767
- dans l'OCDE 19 513 19 471 27 011 19 503 19 451 23 767
- hors de l'OCDE						
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.) 122 161 122 161 130 043 100 982 97 911 102 770
- dans l'OCDE 122 161 122 161 130 043 100 982 97 911 102 770
- hors de l'OCDE						
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe 165 589 165 589 167 041 190 744 190 744 191 841
- dans l'OCDE 165 589 165 589 167 041 190 744 190 744 191 841
- hors de l'OCDE						
5. Obligations et autres titres à revenu fixe 597 620 596 564 603 572 564 971 563 950 569 171
- dans l'OCDE 597 620 596 564 603 572 564 971 563 950 569 171
- hors de l'OCDE						
6. Prêts hypothécaires						
- dans l'OCDE						
- hors de l'OCDE						
7. Autres prêts et effets assimilés 478 478 478 570 570 570
- dans l'OCDE 478 478 478 570 570 570
- hors de l'OCDE						
8. Dépôts auprès des cédantes 2 119 1 947 1 947 2 186 2 019 2 019
- dans l'OCDE 2 119 1 947 1 947 2 186 2 019 2 019
- hors de l'OCDE						
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements 89 724 89 724 89 937 58 227 58 227 58 610
- dans l'OCDE 89 724 89 724 89 937 58 227 58 227 58 610
- hors de l'OCDE						
10. Actifs représentatifs des opérations en U.C.						
- Placements immobiliers						
- Titres à revenus variable autres que OPCVM						
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe						
- Autres OPCVM						
- Obligations et autres titres à revenu fixe						
11 = TOTAL des lignes 1 à 101 081 6591 072 3401 116 7221 022 8811 011 0891 038 823
a) dont :						
- Placements évalués selon R.212-52 (titres amortissables) 588 360 588 360 595 417 564 971 563 950 569 171
- Placements évalués selon R.212-53 (titres non amortissables) 493 299 483 980 521 305 457 910 447 139 469 652
- Placements évalués selon R.212-37 (garanties à capital variable)						
b) dont :						
- Valeurs affect. à la représentation des Prov.Tech. (autres ci-dessous)1 079 0621 069 9141 114 2961 020 1251 008 5001 036 234
- Valeurs garantissantes engag. br.25 ou fonds de plac. gérés						
- Valeurs déposées chez les cédantes (caution solidaire)						
- Valeurs affectées aux Prov.Tech. spéciales L.222-1 en France (br.26)						
- Autres affectations ou sans affectation 2 597 2 425 2 425 2 756 2 589 2 589
II Actifs affectables à la représentation des prov. tech. (autres que plac. et part réass.) 7 133 7 133 7 133 7 121 7 121 7 121
III Valeurs appartenant à des organismes au titre de br.25						
... (une ligne par organisation)						

Terrain et constructions (Détail)	Montants acomptes	Droits réels Utilisés pour l'Activité	SCI/SCPI Utilisés pour l'activité	Droits réels Autres Immo.	SCI/SCPI Autres Immo.
DETAIL :					
Terrains non construits	
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors exploitation 197 406
Parts actions SI non cotées hors expl.				
Immeubles d'exploitation 83 851		
Terrains constuc. en cours	
Immeubles en cours	
Parts de SI (Immeuble en cours)
Versements restant sur SI
Immeubles d'exploit. en cours		
MONTANT DES ACOMPTES :					
. Terrains				
. Constructions				
TOTAL :					
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS :					
Droits réels	ACTIVITÉ	AUTRES IMMO.	TOTAL		
. Terrains 39 943 22 39 965		
. Constructions 43 908 175 44 083		
TOTAL droits réels : 83 851 197 84 048		
Parts de SCI/SCPI non cotées	ACTIVITÉ	AUTRES IMMO.	TOTAL		
. Terrains		
. Constructions 406 406		
TOTAL CSI/SCPI non cotées : 406 406		
Solde non encore amorti ou non encore repris (différence sur prix de remboursement des titres évalués)					
+ Placements à l'actif (ligne A2) :1 073 735				
- Amort. des diff. / prix de remb. (cpt 485) : 6 791				
+ Dif. / prix de remb. à percevoir (cpt 483) : 1 582				
= Total / Etat récapitulatif des placements1 068 527				

	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
CREANCES ET AUTRES ACTIFS				
- Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution 3 245 3 245
- Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution 13 008 13 008
- Autres créances 9 486 254 9 740
- Autres actifs 42 887 42 887
TOTAL 68 626 254 68 880
DETTES				
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution 36 451 36 451
- Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution 95 467 566 467 660
- Dettes envers des établissements de crédit 35 028 23 35 052
- Autres dettes
TOTAL 71 573 23 467 566 539 162

Note 13 bis : Créances et dettes rattachées aux entités liées, filiales et participations

Au 31 décembre 2017, la MNT possède des créances sur les entités suivantes :

- SCI Eugène Avinée	121 K€
- SAS Ligne claire	517 K€

Au 31 décembre 2017, la MNT n'est débitrice d'aucune entités

La MNT est également redevable de dettes envers SAS Ligne Claire et Territoire Services, à raison des services que ces dernières lui facturent, pour un montant de 45 K€ et 135 K€

Désignation	fonds propres au début de l'exercice	Affectations du résultat	incorporation de réserves au fonds d'établissement	Augmentation des fonds d'établissement ou de développement	Apports avec droits de reprise (bien durable)	Apports sans droits de reprise (bien durable)	Divers	Fonds propres en fin d'exercice
1021 FONDS D'ETABLISSEMENT CONSTITUE 1 702 1 702
1022 FONDS DE DEVELOPPEMENT CONSTITUE
1024 FONDS ISSUS DE DROITS D'ADHESION CONSTITUES
1025 LEGS ET DONATIONS AVEC CONTREPARTIE D'ACTIFS IMMOBILIS 1 1
1026 AUTRES APPORTS SANS DROITS DE REPRISE(11 762)(7 162)(18 925)
Sous total(10 060)(7 162)(17 222)
105 ECARTS DE REEVALUATION 1 118 1 118
106 RESERVES 286 114(27 301)(67) 258 746
- 1062 Réserves indisponibles
- 1063 Réserves statutaires ou contractuelles 268 387(27 122)(67) 241 197
- 1064 Autres : Réserves réglementées 17 727(179) 17 548
- 10642 Réserves pour remboursement d'emprunt pour fonds d'établissement
- 10643 Réserve pour fonds de garantie 3 777(179) 3 599
- 10645 Réserves de capitalisation
- 10648 Autres réserves -RSS (Réserve Spéciale de Solvabilité) 13 950 13 950
Sous total 287 232(27 301)(67) 259 864
11 REPORT A NOUVEAU(14 129) 14 129
12 RESULTAT DE L'EXERCICE(13 172) 13 172 17 161
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET AUTRES SUBVENTIONS D'INVES.
Sous total(27 301) 27 301 17 161
TOTAL 249 871(7 162)(67) 259 802

Nature	Montant Brut	Provision pour Prestation à Payer	Montant Net
NB : si Significatifs :			
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
Autres : Provision pour prestations à payer (Ligne 07) 627 988(627 988)
.....
Total : 627 988(627 988)

	Brut (Exercice N)	Cessions et Rétrocessions (Exercice N)	Net (Exercice N)	Net (Exercice N-1)
1. Provisions pour prestations à payer au 01/01 748 126 440 531 307 595 282 562
2. Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice 123 261 55 869 67 392 65 502
3. Provisions pour prestations à payer au 31/12 (sur exercices antérieurs) 619 853 386 965 232 889 216 104
4. Ecart de liquidation (1) - (2) - (3) 5 011 (2 303) 7 314 956

Objet	Montant au début de l'exercice	Augmentation (dotation)	Diminution (reprise)	Provision à la fin de l'exercice
Indemnités de retraites 5 330 3 981 5 330 3 981
Impôts
Litiges 278 278
Autres 476 179 234 421
Total : 6 084 4 160 5 564 4 679

	N	N - 1
Comptes de régularisation :		
Actif		
. A8a : Intérêts et loyers acquis et non échus (*)	7 022	7 217
- UNIONS INTERETS A RECEVOIR		
- COUPONS COURUS	6 926	7 121
- Autres		
. A8b et A8c : Frais d'acquisition reportés		
. A8d : Autres comptes de régularisation (*)	3 616	2 313
- CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 256	1 122
- DECOTE	1 582	826
- Autres	778	365
Total (/Actif)	10 638	9 530
(*) A détailler selon caractère significatif !		
Passif		
. B10 : Autres Comptes de régularisation - Passif (*)	7 826	4 049
- SURCOTE	6 791	3 585
- PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
- Autres	1 035	464
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement		
- Produits constatés d'avance		
Total (/Passif)	7 826	4 049
Produits à recevoir et charges à payer :		
- Produits à recevoir rattachés à des créances	(1 904)	(2 202)
- Charges à payer rattachées à des dettes	16 289	14 563

Note 21 : Substitutions

MUTACITÉ, Mutuelle relevant du livre II du code de la Mutualité, est constituée le 11 septembre 2002.

MUTACITÉ est créée afin de constituer une structure d'accueil des anciens ayants droits des agents des collectivités territoriales et, plus généralement, de tout assuré social dans le cadre d'opérations individuelles ou collectives.

Le 22 mai 2003, MUTACITÉ et la MNT signent une convention de substitution (à effet du 1^{er} janvier 2003) par laquelle la MNT substitue intégralement à MUTACITÉ pour la délivrance des engagements que celle-ci prend à l'égard de ses membres pour les garanties d'assurance maladie, accident, vie-décès et natalité-nuptialité.

Le 16 août 2011, un avenant à la convention de substitution initiale qui était à effet du 1^{er} janvier 2003 entre MUTACITÉ et la MNT a été signé. Cet avenant permet l'extension des activités de MUTACITÉ aux prestations d'incapacité, d'invalidité et perte de retraite.

En application de l'article 3 bis de la convention de substitution, MUTACITÉ délègue sa gestion à la MNT.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette délégation ont fait l'objet de quatre conventions de gestion dont la dernière, en date du 18 décembre 2014 avec prise d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, a été souscrite pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Cette nouvelle convention se substitue à la convention précédente (21/03/2012) et se traduit par la modification du mode de calcul de la commission de substitution. Elle est désormais de 5 % des cotisations acquises, et s'élève à 557 K€ pour l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2017, le compte courant de MUTACITÉ présente un solde débiteur de 20 K€.

Les cotisations Non Vie de MUTACITÉ s'élèvent à 10 703 K€ (9 905 K€ en 2016), les cotisations Vie s'élèvent à 427 K€ (426 K€ en 2016).

Les prestations Non Vie de MUTACITÉ s'élèvent à 7 313 K€ (7 722 K€ en 2016) et les prestations Vie s'élèvent à 204 K€ (217 K€ en 2016).

L'exercice 2017 de Mutacité fait ressortir un résultat excédentaire de 61 K€ après impôts.

Les fonds mutualistes de Mutacité s'élèvent à 2 174 K€ après ces opérations.

MUTACITÉ reste l'unique mutuelle liée à la MNT par une convention de substitution.

Note 22 : Gestion d'un régime obligatoire

Généralités : Voir note 3

La fin de la délégation de gestion du Régime Obligatoire a été réalisée à la MNT de mars à fin décembre 2017. L'application du Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) signé avec la CNAMTS, s'est traduite par les chiffres suivants :

Pour l'exercice 2017, 3 816 K€ ont été comptabilisés au titre des remises de gestion.

Au titre de sa délégation de gestion, la MNT a enregistré 106 949 bénéficiaires du Régime Obligatoire dont :

- 76 459 assurés,
- 30 490 ayants droits.

Les prestations versées au titre de la gestion du Régime Obligatoire comptabilisent 81 972 K€ (157 855 K€ en 2016) dont 12 855 K€ (26 039 K€ en 2016) pour les prestations en établissements privés (caisses pivots).

Aucune opération ne sera enregistrée en 2018.

MNT 31/12/2017

Note 23 : Engagements reçus

La MNT perçoit des dépôts de garantie pour la location de certains locaux et pour la réalisation de travaux. Au 31 décembre 2017, ce poste s'élevait à 23 K€ contre 25 K€ à fin 2016.

Montant des engagements à l'égard :	Total N	Total N-1
-> des dirigeants :		
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus
2d. Droits de tirage donnés à un fond de garantie
2e. Autres engagements donnés
6. Valeurs appartenant à des mutuelles
7. Autres valeurs détenues pour compte de tiers
TOTAL :
-> des entités liées :		
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus
2d. Droits de tirage donnés à un fond de garantie
2e. Autres engagements donnés
6. Valeurs appartenant à des mutuelles
7. Autres valeurs détenues pour compte de tiers
TOTAL :
-> des entités avec lesquelles existe un lien de participation :		
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus
2d. Droits de tirage donnés à un fond de garantie
2e. Autres engagements donnés
6. Valeurs appartenant à des mutuelles
7. Autres valeurs détenues pour compte de tiers
TOTAL :
-> Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires
3b. Valeurs reçues d'organismes ayant donné des opérations en substitution
3c. Valeurs gérées dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche 25
3d. Autres engagements réciproques
TOTAL :

MNT 31/12/2017

Note 24 bis : Engagements réciproques

NEANT

	Revenus et frais Financiers (entités liée)	Autres Revenus et frais Financiers	Total N	Total N-1
Revenus des participations
Revenus des placements immobiliers 4 376 4 376 3 753
Revenus des autres placements 16 764 16 764 11 558
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)
Total (poste E2a et/ou F3a) du compte de résultat 21 140 21 140 15 311
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios) 5 988 5 988 5 967
Pour information :				
Total autres produits (plus values, repr. amort. ou prov.) (E2 et/ou F3) 8 140 8 433
Total autres charges (moins values, dot. amort. prov.) (E9 et/ou F5) 9 378 3 975

Opérations vie - catégorie 1 à 19	CAT.3 Op. Indiv. Temporaire Décès	CAT.6 Op. Coll en cas de Décès	TOTAL VIE
1 - Cotisations sur opérations directes et acceptées	8 434	1 883	10 317
2 - Charges des prestations sur opérations directes et acceptées	4 449	391	4 840
3 - Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques sur opérations directes	(5)	33	28
4 - Ajustements A. C. A. V. sur opérations directes et acceptées			
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION (opérations directes et acceptées)	3 990	1 459	5 449
5 - Cotisations sur opérations prises en substitution	427		427
6 - Charges des prestations sur opérations prises en substitution	160		160
7 - Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques sur opérations prises en			
8 - Ajustements A. C. A. V. sur opérations prises en substitution			
B - SOLDE DE SOUSCRIPTION (opérations prises en substitution)	267		267
9 - Frais d'acquisition	485	41	526
10 - Autres charges de gestion nettes	1 189	170	1 360
C - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	1 674	212	1 886
11 - Produit net des placements	44		44
12 - Participation aux résultats			
D - SOLDE FINANCIER	44		44
13 - Cotisations données en substitution			
14 - Part des garants en substitution dans les charges de prestations			
15 - Part des garants en substitution dans les charges des prov. d' Assur. Vie & Autres Prov. Techn.			
16 - Part des garants en substitution dans la participation aux résultats			
17 - Commissions reçues des garants en substitution			
E - SOLDE DE SUBSTITUTION			
18 - Cotisations cédées aux réassureurs	14	895	909
19 - Part des réassureurs dans les charges des prestations	6	236	242
20 - Part des réassureurs dans les charges des prov. d' Assur. Vie & Autres Prov. Techn.	6	5	10
21 - Part des réassureurs dans la participation aux résultats			
22 - Commissions reçues des réassureurs	81	91	172
F - SOLDE DE REASSURANCE	79	(564)	(485)
RESULTAT TECHNIQUE	2 706	683	3 389
Hors compte :			
23 - Montant des Rachats			
24 - Intérêts techniques bruts de l' Exercice			
25 - Provisions Techniques brutes à la clôture	2 244	193	2 437
26 - Provisions Techniques brutes à l'ouverture	2 432	160	2 593

Opérations non vie - catégorie 20 à 39	Dom. Corporels (Indiv.) (CAT.20)	Dom. Corporels (Coll.) (CAT.21)	Acceptations (CAT.39)	TOTAL GENERAL (CAT.20-39)
1- Cotisations acquises sur opérations directes et acceptées 566 858 58 616 625 474
1a- Cotisations 566 766 58 616 625 382
1b- Variation des cotisations non acquises(92)(92)
2- Charges des prestations sur opérations directes et acceptées 446 783 66 814 513 597
2a- Prestations et frais payés 399 843 68 507 468 351
2b- Charges des provisions pour prestations et diverses 46 939(1 693) 45 246
A- SOLDE DE SOUSCRIPTION (opérations directes et acceptées) 120 076(8 198) 111 877
3- Cotisations acquises sur opérations prises en substitution 10 703 10 703
3a- Cotisations 10 703 10 703
3b- Variation des cotisations non acquises
4- Charges des prestations sur opérations prises en substitution 8 257 149 8 406
4a- Prestations et frais payés 7 313 7 313
4b- Charges des provisions pour prestations et diverses 944 149 1 093
B- SOLDE DE SOUSCRIPTION (opérations prises en substitution) 2 446(149) 2 297
5- Frais d'acquisition 18 978 9 966 28 944
6- Autres charges de gestion nettes 65 620 21 986 87 606
C- CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES 84 598 31 952 116 551
7- Produits des placements 3 055 3 942 6 997
8- Participation aux résultats
D- SOLDE FINANCIER 3 055 3 942 6 997
9- Cotisations données en substitution
10- Part des garants en substitution dans les prestations payées
11- Part des garants en substitution dans les charges des provisions pour prestations
12- Part des garants en substitution dans la participation aux résultats
13- Commissions reçues des garants en substitution
E- SOLDE DE SUBSTITUTION
14- Part des réassureurs dans les cotisations acquises 58 243 36 118 94 361
15- Part des réassureurs dans les prestations payées 30 456 39 964 70 421
16- Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations 14 168 13 296 27 464
17- Part des réassureurs dans la participation aux résultats
18- Commissions reçues des réassureurs 2 553 1 514 4 067
F- SOLDE DE REASSURANCE(11 066) 18 656 7 591
RESULTAT TECHNIQUE 29 913(17 701) 12 211
Hors compte
19- Provisions pour cotisations non acquises (Clôture) 989 989
20- Provisions pour cotisations non acquises (Ouverture) 20 782 20 782
21- Provisions pour prestations à payer (Clôture) 310 039 315 512 625 552
22- Provisions pour prestations à payer (Ouverture) 275 678 325 177 600 855
23- Autres provisions techniques (Clôture) 33 751 154 175 187 926
24- Autres provisions techniques (Ouverture) 20 276 146 008 166 284

Operations brutes Non-vie	Prestations en nature (*)	Prestations en espèces (**)	Total	Prestations en nature	Prestations en espèces	Total	sous total : Prestations en nature (a+d)	sous total : Prestations en espèces (b+e)	TOTAL
	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1. Opérations directes									
a - Cotisations acquises (soit : a1-a2) 481 901 84 957 566 858 4 692 53 924 58 616 486 593 138 881 625 474
- Cotisations 481 809 84 957 566 766 4 692 53 924 58 616 486 501 138 881 625 382
- Variation des cotisations non acquises(92)(92)(92)(92)
b - Charges de prestations (soit : b1+b2) 345 585 101 197 446 783 4 089 62 726 66 814 349 674 163 923 513 597
- Prestations et frais payés 349 133 50 710 399 843 4 089 64 419 68 507 353 222 115 129 468 351
- Charges de provisions pour prestations et diverses(3 548) 50 487 46 939(1 693)(1 693)(3 548) 48 794 45 246
SOLDE DE SOUSCRIPTION (soit : a-b) 136 316(16 240) 120 076 603(8 802)(8 198) 136 919(25 042) 111 877
2. Opérations prises en substitution									
a - Cotisations acquises (soit : a1-a2) 8 065 2 638 10 703 8 065 2 638 10 703
- Cotisations 8 065 2 638 10 703 8 065 2 638 10 703
- Variation des cotisations non acquises
b - Charges de prestations (soit : b1+b2) 6 242 2 015 8 257 149 149 6 242 2 164 8 406
- Prestations et frais payés 6 222 1 091 7 313 6 222 1 091 7 313
- Charges de provisions pour prestations et diverses 20 924 944 149 149 20 1 073 1 093
SOLDE DE SOUSCRIPTION (soit : a-b) 1 823 623 2 446(149)(149) 1 823 474 2 297
(*) / garanties frais médicaux									
(*) / garantie indem. journ. incap. inval.									

Opérations Vie acceptées en Réassurance	Capitalisation opérations à cot. Uniques	Capitalisation opérations à cot. Périodiques	Opération indiv. Temporaire Décés	Autres op. indiv. d'Ass vie à cot. Unique	Autres op. indiv. d'Ass vie à cot. Périodique	Opérations coll. en cas de décès	Opérations coll. en cas de vie	Op. en unité de compte à cot. unique	Op. en unité de compte à cot. périodique	Opérations collectives ART L.222-1
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1. Cotisations
2. Charges des prestations
3. Charges des provisions d'assurance vi.
4. Ajustement ACAV
SOLDE DE SOUSCRIPTION (soit :1-2.

Ventilation catégorie 39 / Opérations Non-Vie acceptées en Réassurance	Prestations en nature	Prestations en espèces	total	Prestations en nature	Prestations en espèces	total	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Caution	TOTAL Catégorie 39
	CAT.20	CAT.20	CAT.20	CAT.21	CAT.21	CAT.21	CAT.29	CAT.30	CAT.31	CAT.38	CAT.39
a - Cotisations acqui.
1 - Cotisations
2 - Variation des cot
b - Charges de presta
1 - Prestations et fra
2 - Charges de provi
SOLDE DE SOUSC.

Note 27 : Participations légales, charges de prestations et contributions liées à la CMU

A compter de l'échéance du 30/04/2016 (échéance 1^{er} Trim 2016), l'article 22 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a fusionné la taxe de solidarité additionnelle (TSA) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) pour les contrats d'assurance complémentaire santé.

Les cotisations soumises à la taxe sont celles destinées au financement complémentaire de l'assurance maladie.

Pour l'année 2017, le taux de prélèvement TSA est fixé à 13,27 % (6,27 % + 7 %) des cotisations santé pour un montant de 63 565 K€. La TSCA sur les garanties indemnités journalières quant à elle a représenté un montant de 4 626 K€ avec des taux de taxe de 7 % et 14 %.

Au titre de la CMU, des prestations ont été versées aux assurés.

En contrepartie, la MNT a perçu 93,38 € par trimestre et par bénéficiaire. Au 4^{ème} trimestre 2017, 5 912 bénéficiaires ont été déclarés. Cette subvention qui prend la forme d'une décote sur la taxe au financement CMU s'est élevée à 2 244 K€ en 2017 (hors la régularisation 2016 qui s'élève à 255 K€).

Le montant des prestations versées au titre de la CMU est de 2 288 K€ en 2017.

Un crédit d'impôt est instauré depuis le 1^{er} janvier 2005. L'impact est neutre au niveau résultat. La diminution de la cotisation générée aux ayants droits est remboursée par l'URSSAF.

Variation des provisions d'assurance-vie brutes de réassurance		Montant
. Charges des provisions d'assurance vie (E6a)	28
. Intérêts techniques (6302 et 6342)	
. Participations aux excédents incorporés directement (6305 et 6345)	
. Utilisation de la provision pour participation aux excédents (63095 et 63945)	
. Différence de conversion (+ ou -)	
Ecart entre les provisions d'ass. vie à l'ouv. et à la clôture (Poste B b du bilan)	28

Note 36 : Activités annexes

Lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2006, a été votée la constitution d'un fonds d'action sociale auquel est affectée une somme prise sur le résultat de l'exercice antérieur. Ce fonds a été renommé « Fonds d'Interventions Sociales » par l'Assemblée Générale du 20 juin 2009. Son montant global a été porté à 6,2 millions d'euros par décision de l'Assemblée Générale 2011.

Les dépenses du Fonds d'interventions sociales peuvent être les suivantes :

- Interventions et allocations à caractère social accordées aux adhérents, sur décision du conseil d'administration ;
- Coût des actions à caractère social, conduites par la Mutuelle (secours exceptionnels et actions ponctuelles en cas de catastrophe naturelle).

En 2017 :

- 3 952 k€ ont été affectés à la minoration de solidarité pour les bas revenus, pour les conjoints et en cas de veuvage ;
- 19 k€ de cotisations non encaissées liées à la minoration de cotisation pour changement de situation substantiel et durable ;
- 273 k€ ont été alloués en tant qu'aides exceptionnelles pour soins coûteux ;
- 53 k€ ont été distribués dans le cadre de secours exceptionnels pour catastrophes naturelles ;

La consommation du fonds s'élève pour l'année 2017 à 4 296,18 k€. Les activités de prévention ne sont plus financées par le fonds d'interventions sociales ce qui explique qu'elles ne sont pas mentionnées ici.

	N	N - 1
Achats et autres charges externes(59 522)(56 913)
- dont Services extérieurs : Personnel Extérieur(21 474)(18 786)
- dont Services extérieurs : Redevances de Crédit-Bail
Impôts et taxes et versement assimilés(7 571)(6 670)
- dont impôts, taxes et versements assimilés sur Rémunérations(4 930)(4 762)
Charges de personnel(64 894)(62 576)
- dont Rémunérations du Personnel et des Dirigeants(45 150)(42 904)
- dont Charges Sociales(19 744)(19 672)
Autres charges de gestion courante(3 652)(3 562)
- dont Cotisations aux organismes supérieurs(2 605)(2 670)
Dotations aux amortissements et provisions(6 776)(6 842)
- dont dotations aux Amortissements sur Immobilisations(7 010)(5 600)
- dont dotations aux Provisions sur Immobilisations
- dont dotations aux Provisions sur Actifs Circulants(892)(514)
- dont dotations aux Provisions pour Risques et Charges 1 126(728)
TOTAL(142 415)(136 562)
Total des comptes de la classe 9(142 415)(136 562)
Indications complémentaires pour les organismes conventionnés	N	N-1
Frais de gestion liés au régime obligatoire (R.O.)(7 599)(8 418)
Produits de gestion du régime obligatoire (R.O.) 3 816 3 545
Autres éléments	N	N-1
Effectif moyen du personnel 1125 1179
Rémunérations et avantages 43 427 42 011
Montant global des prêts accordés 128 166
Engagements financiers

Note 38 : Autres éléments**A- Charges et produits exceptionnels**

La décomposition des charges exceptionnelles, qui atteignent 674 K€ au titre de l'année 2017, est donnée par le tableau suivant :

RECAPITULATIF DES CHARGES EXCEPTIONNELLES - en K€	Au 31/12/2017
Pertes sur créances irrécouvrables	339
Ecart de règlements et divers	49
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées (Vente Versailles : R+1 jardin/R+1 rue)	212
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées (autres)	40
Ajustement solde PF	33
Dotations amortissements dérogatoires	1
MONTANT DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	674

La décomposition des produits exceptionnels, qui atteignent 1 938 K€ au titre de l'année 2017, est donnée par le tableau suivant :

RECAPITULATIF DES PRODUITS EXCEPTIONNELS - en K€	Au 31/12/2017
Liquidation Mutaris	200
Reprise de la totalité de la provision Télétrans 2003-2010	727
Ecart de règlements et divers	151
Cotisations Prévoyance	42
Prix de vente des immobilisations cédées ((Vente Versailles : R+1 jardin/R+1 rue)	774
Prix de vente des immobilisations cédées (Matériel de transport)	8
Chèques et rejets de virements périmés	36
MONTANT DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 938

B- Effectifs du personnel

Les effectifs du personnel ont évolué entre 2016 et 2017 de la manière suivante :

	2016	2017
Cadres	316	318
Agents d'encadrement	281	270
Employés	582	537
TOTAL	1 179	1 125